Procès-verbal du Conseil de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Séance du 31 mars 2022

Date de convocation : le 25 mars 2022
Nombre de conseillers en exercice : 55
Nombre de conseillers présents : 42
Nombre de conseillers représentés : 8

Le trente-et-un mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

Conseillers communautaires présents :
Monsieur Eric LOIZON Président, Mesdames Valérie ANDRÉ, Monique ARCHAMBAULT, Dominique BEAUCHAMP, Marie-Annette BERGEOT, Delphine BERRING, Agnès BUREAU, Isabelle DELACÔTE, Michelle DUVAULT, Anne-Sophie FERNANDES, Sylvia GAURIER, Séverine HEFTI-BOYER, Marlène LABRUNIE, Josiane LE BRONEC, Stéphanie LEFIEF, Sandrine PERROUD, Katia PREVOST, Sophie SEIGNEURIN, Sylvie TESSIER, Béatrice TILLIER, Messieurs Joël BADILLER, Fabien BARREAU, Jérôme BIROCHEAU, Jean-Luc CADIOU, Franck CHARTIER, Olivier COLAS-BARA, Romain DEGUFFROY, Eric DELHOMMAIS, Frédéric DUPEY, Patrice GARNIER, Jean-Christophe GASSOT, Jean-Jacques GAZAVE, Frédéric GRILLET, Laurent GUENAULT, Alain JAOUEN, Philippe MASSARD, Patrick MICHAUD, Jean-Michel PAGÉ, Laurent RICHARD, James RIO, Eric RIVAL, Alexandre TRUISSARD.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :
Nathalie BERTON donne pouvoir à Jean-Christophe GASSOT
Olivier BOUISSOU donne pouvoir à Séverine HEFTI-BOYER
Christel DUCLOS donne pouvoir à Jean-Luc CADIOU
Alain ESNAULT donne pouvoir à Stéphanie LEFIEF
Sylvie GINER donne pouvoir à Béatrice TILLIER
Aline JASNIN donne pouvoir à Marlène LABRUNIE
Pierre LATOURRETTE donne pouvoir à Laurent RICHARD
Didier LAUMOND donne pouvoir à Frédéric GRILLET

Conseillers communautaires absents excusés :
Bénédicte BEYENS, Stéphane de COLBERT, Emmanuel DUFAY, Patrick NATHIE, Alain PATRICE.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CADIOU

****

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

Le compte-rendu du conseil communautaire du 24 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

AMENAGEMENT-HABITAT

20. ZAC DES GUES A VEIGNE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) AU 31 DECEMBE 2020

⇨ **DECISION**

Le pôle d'activités Les Gués de Veigné situé sur la commune de Veigné est une opération d'aménagement à vocation résidentielle, commerciale et artisanale, que la SET réalise en plusieurs tranches pour le compte de la Communauté de communes via une concession d'aménagement expirant le 31 décembre 2026.

VU la délibération du conseil communautaire n°2005.06.A.2.1. en date du 29 juin 2005 par laquelle la CCVI approuvait l'avenant de transfert de la concession publique d'aménagement (CAP) de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Gués de Veigné, signée avec la SET ainsi que les différents avenants régulièrement adoptés depuis.

VU la délibération n°2017.11.A.2.1. du conseil communautaire en date du 9 novembre 2017 qui proroge la durée de la concession avec la SET jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale au 31 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport valant Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour la ZAC des Gués à Veigné, dont les éléments budgétaires sont fondés sur les éléments comptables après clôture définitive des comptes au 31 décembre 2020.

21. ZAC D'EVEN PARC A ESVRES - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) AU 31 DECEMBRE 2020

⇨ **DECISION**

Le pôle d'activités d'Even Parc situé sur la commune d'Esvres est une opération d'aménagement à vocation commerciale et artisanale, que la SET réalise pour le compte de la Communauté de communes via une concession d'aménagement expirant le 31 décembre 2029.

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVI n°2004.05.A.2.1 en date du 12 mai 2004 par laquelle le président de la CCVI était autorisé à signer avec la Société d'Equipement de la Touraine (SET) une concession publique d'aménagement pour la Z.A.E de Saint Malo et l'extension du lieu-dit le Grand Berchenay ainsi que les différents avenants régulièrement adoptés depuis ;

VU la délibération n°2017.09.A.5.2. du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 qui proroge la durée de la concession avec la SET jusqu'au 31 décembre 2029 ;

CONSIDERANT le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale au 31 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport valant Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour la ZAC d'Even Parc à Esvres, dont les éléments budgétaires sont fondés sur les éléments comptables après clôture définitive des comptes au 31 décembre 2020.

22. ZAC D'ISOPARC A SORIGNY - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) AU 31 DECEMBRE 2020

⇨ **DECISION**

Le parc d'activités d'Isoparc situé sur la commune de Sorigny est une opération d'aménagement à vocation commerciale et artisanale, que la SET réalise pour le compte de la Communauté de communes via une concession d'aménagement expirant le 31 décembre 2030.

VU l'arrêté préfectoral n°181-115 en date du 29 juin 2018 portant dissolution du Syndicat mixte Sud Indre Développement et intégration de son actif à celui de Touraine Vallée de l'Indre ;

CONSIDERANT le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale au 31 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport valant Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour la ZAC d'Isoparc à Sorigny dont les éléments budgétaires sont fondés sur les éléments comptables après clôture définitive des comptes au 31 décembre 2020.

23. MODIFICATION STATUTAIRE DE LA SET PORTANT SUR L'OBJET SOCIAL ET AUTORISANT LE REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2022

⇨ **DEBAT**

Mme Bergeot pense que l'une des actions serait de travailler en complémentarité avec la SET sur ce sujet où l'intercommunalité a des ambitions fortes.

M. Jaouen demande quel rôle aura la SET.

M. Gassot répond que la SET aura un rôle de maître d'ouvrage. Il ajoute que la SET, qui vient de recruter un collaborateur pour développer cette activité, sera groupée avec Enerlis et Eiffage.

⇨ **DECISION**

Monsieur le Président rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société d'Equipement de la Touraine dont elle détient 900 actions.

Il indique que le Conseil d'administration de cette Société d'Economie Mixte locale, qui s'est réuni le 7 décembre 2021, envisage d'apporter des modifications aux statuts de la Société :

- En élargissant sa compétence à l'investissement, le développement, la réalisation d'études, d'opérations et d'installations en matière de transition et d'efficacité énergétiques ainsi que d'énergies renouvelables et ce y compris l'ensemble des offres de service pouvant s'y rapporter à destination des collectivités territoriales et de toutes autres entités intéressées,

- En renforçant son rôle et ses actions en matière de développement des équipements, commerces et services via des projets de construction et/ou de réhabilitation de bureaux et/ou de locaux civils, commerciaux et/ou industriels destinés à la vente ou à la location ainsi que des projets visant à la réalisation d'équipements, de commerces et de services aux fins de participer à la (re)vitalisation des territoires concernés,
- En adaptant ses statuts aux usages constatés en matière de gestion de parkings publics et de promotion privée de logements.

L'article 2 des statuts de la Société a été modifié en intégrant ces 3 séries de considération.

Il précise que pour la lisibilité des modifications proposées, fait mention de l'article 2 des statuts de la société en sa version actuellement en vigueur lequel est suivi de la rédaction telle qu'issue de la proposition du Conseil d'administration.

Il rappelle qu'à peine de nullité, et conformément aux dispositions de l'article L.1524 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord du représentant d'une Collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant ladite modification.

CONSIDERANT le projet de modification de l'article 2 des statuts de la Société d'Equipement de la Touraine dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes :

Ancienne rédaction :
La Société a pour objet d'intervenir à la demande des collectivités publiques pour toutes actions nécessaires au développement économique, social et touristique.

Dans ce cadre elle pourra notamment :
- Procéder à toutes études en rapport avec l'objet social,
- Réaliser toutes opérations d'aménagement foncier et/ou économique, au sens notamment de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- Réaliser toutes opérations de restauration immobilière et d'actions dans les quartiers dégradés,
- Réaliser tous équipements collectifs, d'infrastructure ou de superstructure, publics ou privés,
- A la demande des collectivités, réaliser toutes opérations de construction ou de réhabilitation de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location, ou de locaux à vocation touristique, ou d'immeubles à usage d'habitation, principalement bénéficiant de financements aidés par l'Etat, et procéder à la location ou à la vente, la gestion, l'entretien et la mise en valeur des immeubles construits,
- Apporter son concours à la gestion de tous ouvrages et équipements en rapport avec l'objet ci-dessus.

A cet effet, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes.

La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour le compte de personnes publiques ou privées ; elle pourra, en particulier, exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies par les articles L 1523-2 à L 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Nouvelle rédaction :
« Article 2
La Société a pour objet d'intervenir pour toutes actions nécessaires au développement économique, social et touristique, au développement de la transition énergétique, l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Dans ce cadre elle pourra notamment :

- Réaliser toutes opérations d'aménagement foncier et/ou économique, au sens notamment de l'article L300-I du Code de l'Urbanisme,
- Réaliser toutes opérations immobilières visant à promouvoir le développement économique, social et touristique, ainsi que la vitalité des équipements, commerces et services,
- Réaliser toutes opérations immobilières de réhabilitation, y compris des actions dans les quartiers dégradés,
- Réaliser et exploiter tous équipements ou services collectifs, infrastructures ou superstructures, publics ou privés, y compris le stationnement public ou privé, ainsi que les services de mobilités associés,
- Réaliser toutes opérations de construction ou de réhabilitation de bureaux ou de locaux civils, commerciaux et/ou industriels destinés à la vente ou à la location, ou de locaux à vocation touristique, ou d'immeubles à usage d'habitation, pouvant bénéficier de financements aidés par l'Etat, et procéder à la location ou à la vente, la gestion, l'exploitation, l'entretien et la mise en valeur desdits immeubles,
- Procéder à toutes études en rapport avec l'objet social ci-dessus,
- Apporter son concours à la gestion de tous ouvrages et équipements en rapport avec l'objet ci-dessus,
- Réaliser toutes actions de communication en rapport avec l'objet ci-dessus.

Plus précisément, en matière de transition énergétique, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, elle pourra également, directement ou via une prise de participations dans toutes formes de sociétés ou entités permettant la réalisation des objets définis ci-dessous :

- Réaliser toutes opérations concourant à la transition énergétique et à l'efficacité énergétique des bâtiments, des équipements et des services,
- Réaliser des installations destinées à la production et à la vente d'énergie d'origine renouvelable, ainsi qu'organiser la maintenance ou la rénovation desdites installations,
- Réaliser tout investissement et développement dans tous les projets ayant vocation à produire toute forme d'énergie d'origine renouvelable et la vente d'électricité ainsi produite,
- Réaliser des prestations de services ayant pour objectif la mise en œuvre de la transition énergétique ou de toute forme d'investissement relatif à la maîtrise de la demande d'énergie,
- Réaliser le développement et la promotion de l'efficacité énergétique qui se traduit par :
    - une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables,
    - une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics ou privés et toutes études techniques, diagnostics et de conseils permettant leur réalisation.
- Recourir à toutes formes de financements publics ou privés, y compris des aides, en vue de faciliter le financement desdits projets, notamment via le dispositif des certificats d'économies d'énergie ou tout autre dispositif qui viendrait s'y substituer ou ayant le même objectif.

De manière générale, la Société effectuera toutes opérations techniques, juridiques, industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher au présent objet social définis ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes, ou de nature à en favoriser directement ou indirectement, sa réalisation. Elle pourra procéder directement ou via une prise de participations dans toutes formes de sociétés ou entités permettant la réalisation des objets définis ci-dessus.

La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour le compte de personnes publiques ou privées ; elle pourra, en particulier, exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies par les articles L 1523-2 à L 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de modification de l'article 2 des statuts de la Société d'Equipement de la Touraine dont la collectivité est actionnaire ;

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer avec la SET, la modification portant sur l'objet social et autorise le représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2022.

24. AVIS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE DE 5 EOLIENNES, PRESENTÉ PAR DAVID ENERGIES SUR LA COMMUNE DE SEPMES

⇨ **DEBAT**

M. le Président explique que cette délibération concerne la Communauté de communes parce que la commune de Sainte-Catherine-de-Fierbois est incluse dans le périmètre du permis de construire. Il précise que ce débat ne doit pas dévier sur les projets qui existent sur Sorigny. L'avis du conseil communautaire aurait été réputé favorable si aucune délibération n'était prise. Il propose un vote au bulletin secret.

M. Gassot indique que la commune de Sainte-Catherine-de-Fierbois n'a pas encore pris position.

M. Chartier demande quel est le poids de la délibération de la Communauté de communes.

M. le Président répond que c'est un avis parmi d'autres mais qui reste assez secondaire par rapport aux communes situées dans le périmètre immédiat des 5 éoliennes.

M. Michaud précise que l'Etat souhaite une implantation d'environ 70 éoliennes sur le territoire départemental.

Mme Bergeot explique que les dossiers sur ce type de sujet sont très volumineux, très techniques et demandent du temps pour prononcer un avis circonstancié.

⇨ **DECISION**

Un permis de construire a été déposé sur la commune de Sepmes pour la réalisation de 5 éoliennes et de 2 postes de transformation par les sociétés DAVID ENERGIES et RWE Renouvelables Frances.

La commune de Sainte-Catherine-de-Fierbois se trouve dans le périmètre d'études de 6 kms autour du projet.

Ce dossier étant instruit par les services de l'Etat, il appartient à la Communauté de communes de donner son avis conformément aux articles L.122-1V et R122-7 du code de l'environnement afin de pouvoir initier l'enquête publique.

Le projet se trouve en zone A du PLU de Sepmes qui autorise l'implantation d'éoliennes et leurs annexes.
D'une puissance totale de 18 MW, la production d'électricité du parc pourrait couvrir la consommation d'environ 20 000 foyers, soit 75 % des foyers de la Communauté de communes Loches-Sud-Touraine.

Le dossier sous format papier est consultable à la Communauté de communes, service aménagement.

Le projet est construit autour de la volonté de la commune qui a autorisé la réalisation d'études de faisabilité depuis 2015.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE S'ABSTENIR** sur la réalisation du projet.

25. FACLOS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS SOCIAUX : OPERATION TOURAINE LOGEMENT – LOTISSEMENT LES ATELIERS A AZAY-LE-RIDEAU

⇨ **DEBAT**

M. Jaouen demande si, après le 1er juillet 2022, avec la conformité des permis de construire à la RE 2020, les aides FACLOS seront toujours majorées de 3 points.

M. le Président répond qu'en effet il faudra modifier le règlement du FACLOS puisque ce sera une obligation.

Mme Bergeot pense que d'autres critères écologiques pourraient être réfléchis.

M. Michaud pense qu'il faut trouver un juste milieu puisque les bailleurs sociaux ont des contraintes financières fortes et qu'il ne faudrait pas que les règles internes que les collectivités fixent soient pénalisantes.

⇨ **DECISION**

VU le règlement d'application du Fonds d'Aide à la Création de Logements Sociaux (FACLOS) adopté par délibération n°2020.02.A.1.4. du Conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre en date du 13 février 2020 ;

VU la demande d'intervention formulée par Touraine Logement en date du 26 octobre 2020, pour la construction de 31 logements locatifs (18 financements PLUS, 8 PLAI et 5 PLS) dans le lotissement « Les Ateliers » à Azay-le-Rideau ;

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire, très haut débit, habitat », réunie le 22 mars 2022 fixant le niveau d'intervention financière de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pour l'opération à 46 500 € ;

CONSIDERANT la grille de calcul du montant de la subvention ;

Sous réserve de la production de toutes les pièces justificatives à la livraison de l'opération ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 46 500 € à Touraine Logement pour la réalisation de l'opération de 31 logements locatifs (18 financements PLUS, 8 PLAI et 5 PLS) opération « Les ateliers », commune d'Azay-le-Rideau.

MOBILITE

26. AUTOROUTE BAS CARBONE (ABC) A10/A85 – CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'ETUDES RELATIVES A LA TRANSFORMATION DES AXES AUTOROUTIERS AU SERVICE DE L'INTERMODALITE ET DES MOBILITES PARTAGEES

⇨ **DECISION**

La fiche action n°37 du projet de territoire vise à favoriser les mobilités du quotidien. Les objectifs sont les suivants :

- Promouvoir l'intermodalité
- Favoriser des modes de déplacement alternatif à la voiture
- Etendre l'offre sur le territoire de Touraine Vallée de l'Indre pour favoriser le report modal des flux d'automobilistes venant travailler, sur le territoire et/ou venant travailler, étudier ou autre sur la Métropole

<u>La construction de pôles multimodaux et d'échangeurs (PEM)</u> :

Dans la traversée métropolitaine, l'autoroute A10 est empruntée quotidiennement par environ 80 000 véhicules, dont environ 80 % sont en mobilité avec le cœur de la métropole. Sur ce tronçon, l'usage dominant des véhicules reste individuel, avec principalement une à deux personnes à bord. Dans la traversée métropolitaine, l'autoroute A85 est empruntée quotidiennement par environ 11 000 véhicules.

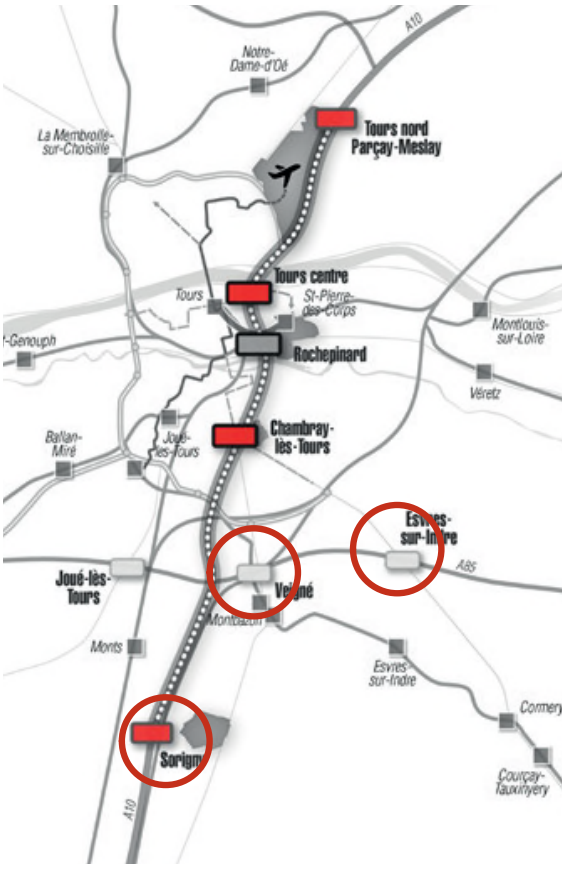

Le 14 décembre 2021, Cofiroute et la Métropole Tourangelle (TMVL) ont signé une convention « Autoroute Bas Carbone » visant à développer l'intermodalité.

L'aménagement de l'infrastructure consiste en un réseau de Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) sur les autoroutes A10 (Tours-Nord, Tours-Centre, Rochepinard, Chambray, Sorigny) et A85 (Veigné, Esvres, Joué-lès-Tours) afin d'organiser la desserte locale et l'intermodalité. Ainsi, il est prévu **3 infrastructures de mobilité sur la Communauté de communes**.

La réalisation des aménagements d'infrastructures (PEM) est conditionnée à leur inscription au **contrat de concession de Cofiroute** via un avenant à ce contrat.

TMVL, Touraine Vallée de l'Indre, la Communauté de communes Touraine-Est Vallées (CCTEV) et le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) souhaitent s'associer à Cofiroute, au travers d'une convention de financement, pour étudier les modalités d'une nouvelle organisation multimodale et intermodale des mobilités, qui ferait des autoroutes A10 et A85 des corridors des mobilités partagées à l'échelle de la Métropole et des EPCI voisins.

Consistance des études :

Les études consistent à :

- **Analyse des flux** à l'échelle territoriale (mission réalisée par l'ATU) ;

- **Potentiel multimodal**. L'objet de cette phase est d'étudier les mobilités actuelles et leur évolution dans les années à venir afin de déterminer sur l'autoroute A10 et A85 les évolutions nécessaires des réseaux de transports en commun et de leurs articulations (notamment avec le réseau ferroviaire) :
    - réaliser une étude d'opportunité et définir le niveau de services de la nouvelle offre de transport en commun que le SMT mettra en place (sur son périmètre),
    - étudier précisément le co-voiturage ;

- **Programmation technique** des pôles (infrastructure, service et insertion). Afin de définir techniquement et de manière plus précise les aménagements d'infrastructures proposés pour les différents PEM précités (au-delà des études de niveau faisabilité déjà réalisées), des études techniques et financières sont nécessaires.

Rôle de chaque partenaire :

Cofiroute est maître d'ouvrage et pilote l'étude.

TMVL, le Syndicat des Mobilités de Touraine, la CCTVI et la CCTEV participent au pilotage des études notamment au travers de la mise en place d'un COPIL.

Ce Comité de pilotage est composé des représentants de TMVL, du SMT, de la CCTVI et de la CCTEV ainsi que des Maires des communes concernées (Maires d'Esvres, de Sorigny et de Veigné pour le territoire).

L'une des interrogations réside dans le rôle que souhaite avoir la Région Centre-Val de Loire dans ce dispositif en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) locale.

Calendrier des études :

Le calendrier prévisionnel est le suivant :
- Après signature de la présente convention, et partage de l'analyse des flux à l'échelle territoriale, le délai prévisionnel de réalisation des études est le suivant :
    - Pour l'étude d'opportunité et de définition de l'offre de transport : durée 6 mois
    - Pour l'étude de mesure du covoiturage : durée 6 mois
- A compter de la signature de l'avenant au contrat de concession de Cofiroute :
    - Pour les études techniques des PEM : durée 6 mois

Plan de financement :

Le montant de l'étude est estimé à 200 000 € HT financé à 30 % par la Métropole (60 000 €) et le solde par Cofiroute – selon le financement de la Région ce solde pourra donc être modulé.

Il n'est pas prévu que le SMT et les 2 Communautés de communes participent financièrement à cette étude.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.3211-1 et L.4221-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le projet de territoire et notamment la fiche action n°37 ;

CONSIDERANT que :

- Dans la traversée métropolitaine, l'autoroute A10 est empruntée quotidiennement par environ 80 000 véhicules, dont environ 80 % sont en mobilité avec le cœur de la métropole. Sur ce tronçon, l'usage dominant des véhicules reste individuel, avec principalement une à deux personnes à bord. Dans la traversée métropolitaine, l'autoroute A85 est empruntée quotidiennement par environ 11 000 véhicules ;
- Le 14 décembre 2021, Cofiroute et Tours Métropole Val de Loire, ont officialisé la signature d'une convention Autoroute Bas Carbone, traduisant une volonté commune de transformer en profondeur l'autoroute, ses usages et son intégration urbaine et environnementale en traversée de la Métropole ;
- Cette transformation passe notamment par l'intermodalité et le développement des mobilités partagées sur l'A10 et l'A85, au regard de l'objectif de réduire significativement l'usage individuel de la voiture sur le territoire métropolitain. L'atteinte de cet objectif passe par le développement, d'une part du covoiturage, d'autre part d'une offre de transport en commun empruntant ces axes autoroutiers, et la réalisation d'aménagements de l'infrastructure (pôles d'échanges multimodaux / gares autoroutières) afin d'accueillir les transports en commun et les usagers et d'assurer la fonction d'intermodalité entre le réseau autoroutier et les réseaux situés au droit de l'autoroute (réseau routier, réseau des transports en commun, schéma cyclable, etc.) ;
- L'aménagement de l'infrastructure consiste en un réseau de Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) sur les autoroutes A10 (Tours-Nord, Tours-Centre, Rochepinard, Chambray, Sorigny) et A85 (Veigné, Esvres, Joué-lès-Tours) afin d'organiser la desserte locale et l'intermodalité ;
- Dans ce cadre, TMVL, la CCTVI, la CCTEV et le SMT souhaitent s'associer à Cofiroute pour étudier les modalités d'une nouvelle organisation multimodale et intermodale des mobilités, qui ferait des autoroutes ;

CONSIDERANT le projet de convention ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de financement pour la réalisation d'études relatives à la transformation des axes autoroutiers au service de l'intermodalité et des mobilités partagées sur les autoroutes A10 & A85 ;

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

ENFANCE JEUNESSE

27. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DU RIDELLOIS POUR LES FRAIS LIES A LA GESTION DES ALSH D'AZAY-LE-RIDEAU, RIVARENNES (ETE) ET VALLERES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

⇨ **DECISION**

Touraine Vallée de l'Indre confie à l'association Familles Rurales du Ridellois les missions de service public afférentes à l'exploitation de l'ALSH extrascolaire/périscolaire d'Azay-le-Rideau et Vallères et de l'ALSH extrascolaire (été) de Rivarennes, ainsi que les séjours accessoires rattachés aux habilitations DDCS.

Dans le cadre de sa mission, l'association est conventionnée avec la Communauté de communes pour la mise en œuvre de la politique éducative de Touraine Vallée de l'Indre sur les communes d'Azay-le-Rideau, Vallères et Rivarennes (été).

A cet effet, la Communauté de communes verse une contribution financière correspondant aux budgets prévisionnels de chaque activité.

Le budget prévisionnel 2022 proposé par l'association Familles Rurales du Ridellois est le suivant :

ALSH	Prévisionnel 2022
AZAY-LE-RIDEAU	142 641 €
RIVARENNES	7 267 €
VALLERES	27 648 €
SOUS-TOTAL	**177 556 €**
Déficit 2021	**618,64 €**
TOTAL	**178 174,64 €**

Les **éléments clés** à prendre en compte pour examiner leur demande sont les suivants :

- Pour 2022, le prévisionnel présenté tient compte de la mise en place des séjours accessoires pour l'été ;
- Les charges de fonctionnement pédagogiques ont augmenté de 5 % par rapport à 2021 malgré une stagnation du nombre d'actes prévu ;
- Les produits des familles et des prestations de la CAF (PSO) sont en hausse par rapport à 2021 (Facturation à l'heure et plus à la demi-heure, prix moyen en augmentation en extra à Rivarennes) ;
- La masse salariale augmente de 13 000 € soit 3 % entre 2021 et 2022. Ce qui s'explique par la non-mixité des groupes liée à la crise sanitaire, l'augmentation du nombre de jours travaillés pour les personnes en CDI (moins de jours pour les CEE) ainsi que l'augmentation de la valeur du point ;
- Un animateur est recruté spécifiquement pour l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur les communes d'Azay-le-Rideau et de Vallères. La CAF finance en plus de la PSO, 4,50 € de l'heure pour les enfants en situation de handicap bénéficiant d'une AEEH.

Les actes pour l'ALSH périscolaire et extrascolaire d'Azay-le-Rideau sont les suivants :

Année	Actes réalisés (CAF)	
2019	Réels	113 468
2020	Réels	120 901
2021	Réels	113 058
2022	Prévisionnels	112 994

Les actes pour l'ALSH périscolaire et extrascolaire de Vallères sont les suivants :

Année	Actes (CAF)	
2019	Réels	43 161
2020	Réels	46 855
2021	Réels	44 308
2022	Prévisionnels	44 177

Les actes pour l'ALSH extrascolaire (été) de Rivarennes sont les suivants :

Année	Actes (CAF)	
2019	Réels	3 254
2020	Réels	3 949
2021	Réels	3 586
2022	Prévisionnels	3 142

L'association demande une subvention d'un montant de 178 174,64 € sur son budget prévisionnel 2022 soit environ 1,11 € par acte réalisé prévisionnel. A titre d'information la subvention 2021 s'élevait à 180 142,76 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2019.11.B.3.2**.** en date du 21 novembre 2019 approuvant la convention d'objectifs conclue entre Touraine Vallée de l'Indre et l'association Familles Rurales du Ridellois ;

VU la convention d'objectifs signée le 22 novembre 2019 ;

VU l'avenant n°1 à la convention d'objectifs, signé le 13 juillet 2021, conformément à la délibération n° 2021.07.A.1.1.5. en date du 8 juillet 2021 ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association Familles Rurales du Ridellois en date du 3 février 2022 ;

CONSIDERANT le résultat déficitaire sur l'année 2021 d'un montant de 618,64 € TTC, constaté par l'association Familles Rurales du Ridellois, formalisé dans le cadre de la demande de subvention 2022 ;

CONSIDERANT les prévisions inscrites au budget primitif 2021 de 182 225,43 € ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** un 1er acompte du budget prévisionnel à l'association Familles Rurales du Ridellois, pour assurer les frais liés à la gestion des ALSH d'Azay-le-Rideau, de Vallères et de Rivarennes (été), au titre de l'exercice 2022, soit un montant de 133 630,98 € comme suit :

ALSH	Prévisionnel 2022	Versement du 1er acompte (Soit 75%)
AZAY-LE-RIDEAU	143 259,64 €	107 444,73 €
RIVARENNES	7 267,00 €	5 450,25 €
VALLERES	27 648,00 €	20 736,00 €
TOTAL	**178 174,64 €**	**133 630,98 €**

28. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION 1001 PATTES POUR LES FRAIS LIES A LA GESTION DE L'ALSH DE VILLAINES-LES-ROCHERS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

⇨ **DECISION**

Touraine Vallée de l'Indre confie à l'association 1001 Pattes les missions de service public afférentes à l'exploitation de l'ALSH extrascolaire/périscolaire de Villaines-les-Rochers, ainsi que les séjours accessoires rattachés aux habilitations DDCS.

Dans le cadre de sa mission, l'association est conventionnée avec la Communauté de communes pour la mise en œuvre de la politique éducative de Touraine Vallée de l'Indre sur la commune de Villaines-les-Rochers.

A cet effet, la Communauté de communes verse une contribution financière correspondant aux budgets prévisionnels de chaque activité.

Le budget prévisionnel 2022 proposé par l'association 1001 Pattes est le suivant :

ALSH	Prévisionnel 2022
VILLAINES–LES-ROCHERS	70 809 €
Déficit 2021	201 €
TOTAL	**71 010 €**

Les **éléments clés** fournis par l'association à prendre en compte pour examiner leur demande sont les suivants :

- Pour 2022, le prévisionnel présenté tient compte de la mise en place des séjours accessoires pour l'été dans les mêmes conditions qu'en 2019 ;
- Les charges de fonctionnement pédagogiques ont été remises au niveau de 2019 malgré la baisse du nombre d'actes prévu ;
- Les produits des familles et des prestations de la CAF (PSO) sont augmentés de 14 % par rapport à 2021 en raison de la hausse de fréquentation des mercredis et vacances et cela malgré la baisse des tarifs périscolaires ;

Les actes réalisés pour l'ALSH périscolaire et extrascolaire de Villaines-les-Rochers sont les suivants :

Année	Actes réalisés	
2019	Réels (déclaration CAF)	29 093
2020	Réels (déclaration CAF)	30 624
2021	Réels	20 433
2022	Prévisionnel	23 787

L'association prévoit une baisse de fréquentation sur l'accueil périscolaire et une hausse sensible pour les mercredis et l'extrascolaire.

Année	Effectifs moyens			
	Périscolaire Matin	Périscolaire Soir	Périscolaire Mercredis	Extrascolaires Hors camps
2019	17 enfants	24 enfants	17 enfants	20 à 36 enfants
2020	15 enfants	20 enfants	14 enfants	19 à 31 enfants
2021	11 enfants	17 enfants	12 enfants	23 à 36 enfants
2022	10 enfants	16 enfants	13 enfants	21 à 35 enfants

L'association demande une subvention d'un montant de 71 010 € sur son budget prévisionnel 2022 soit environ 2,99 € par acte réalisé. A titre d'information la subvention 2021 s'élevait à 62 582,61 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2019.11.B.3.3**.** en date du 21 novembre 2019 approuvant la convention d'objectifs conclue entre Touraine Vallée de l'Indre et l'association 1001 Pattes ;

VU la convention d'objectifs signée le 22 novembre 2019 ;

VU l'avenant n°1 à la convention d'objectifs, signé le 13 juillet 2021, conformément à la délibération n° 2021.07.A.1.1.4. en date du 8 juillet 2021 ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association 1001 pattes en date du 27 janvier 2022 ;

CONSIDERANT le résultat déficitaire sur l'année 2021 d'un montant de 201 € TTC, constaté par l'association 1001 Pattes, formalisé dans le cadre de la demande de subvention 2022 ;

CONSIDERANT les prévisions inscrites au budget primitif 2022 de 63 271 € ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** un 1er acompte du budget prévisionnel à l'association 1001 Pattes, pour assurer les frais liés à la gestion de l'ALSH de Villaines-les-Rochers, sur la période péri et extra-scolaire 2022, soit un montant de 53 257,50 € comme suit :

ALSH	Prévisionnel 2022	Versement du 1er acompte (Soit 75%)
VILLAINES–LES-ROCHERS	**71 010 €**	**53 257,50 €**

29. APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2022-2025 ET LABELLISATION PLAN MERCREDI 2022-2025

⇨ **DEBAT**

Mme Bergeot demande si l'annexe est bien prévue pour les communes non concernées par le Plan Mercredi.

M. Richard répond que cette annexe sera bien transmise.

⇨ **DECISION**

Le Projet Educatif De Territoire (PEDT) 0-18 ans et la labellisation Plan Mercredi arrivant à leur terme, il convient de les renouveler.

Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants 0-18 ans, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Ce PEDT prend également la forme d'un engagement contractuel, entre la Communauté de communes, les services de l'Etat, l'Education Nationale, la CAF Touraine, la MSA Berry-Touraine et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour une durée de 3 ans.

Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifie la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour tenir compte de la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur quatre journées. L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial permettant l'organisation d'activités.

La labellisation Plan Mercredi, convention annexe au PEDT, a vocation à faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires. La continuité éducative est au cœur du Plan Mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les écoles et les structures de loisirs, et sur l'organisation d'activités périscolaires de grande qualité.

Pour y répondre, une large concertation a réuni les professionnels auprès des enfants 0-18 ans, les associations APE, les écoles, les parents, les élus, des acteurs socio-éducatifs (bibliothèques, santé, service civique, responsable affaires scolaires des communes…) et nos partenaires lors de 3 ateliers sous le thème général de la place des enfants dans les structures 0-18 ans :

- 26 Janvier 2022 - 14h - Esvres sur Indre : L'accueil de tous dans les structures
- 31 Janvier 2022 - 18h – Azay-le-Rideau : Tous ensemble autour de l'enfant
- 2 Mars 2022 - 14h - Thilouze : La place du parent

Ces 3 ateliers ont défini les axes suivants :

Un objectif global : **« Construire une identité de territoire fondée sur des principes forts de transversalité, de proximité, d'équité, de mixité et de solidarité, à travers les services déployés sur le territoire ».**

Les objectifs du PEDT

1/ Renforcer la continuité éducative tout au long du parcours de l'enfant
2/ Favoriser le pouvoir d'agir de l'enfant ...
3/ Faciliter la place des parents au sein du parcours éducatif de leur enfant et développer le soutien à la parentalité

Charte de qualité du Plan Mercredi : « labellisation »

1/ La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant
2/ L'accueil de tous les public (enfants et leurs familles)
3/ Mise en valeur de la richesse des territoires
4/ Le développement d'activités éducatives

Ce PEDT nécessitera un comité de pilotage afin d'en assurer le suivi et l'évaluation. Il sera constitué de 2 niveaux d'instance :

- Instances de proximité par bassin de vie : commission d'animation (CA) petite enfance, conseils communaux d'usagers (CCU) enfance, commission d'ados jeunesse ;
- Instance de COPIL PEDT élus-partenaires.

VU le décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 relatif à la mise en œuvre du Plan Mercredi mentionné aux articles L. 227-4, R. 227-1, et R. 227-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2015.05.A.3.2 du 28 mai 2015 approuvant le projet éducatif communautaire constituant le cadre de cohérence et de référence, préalable indispensable à la mise en œuvre des actions communautaires en direction des jeunes 0-18 ans ;

CONSIDERANT que Touraine Vallée de l'Indre est statutairement compétente pour l'élaboration d'un projet éducatif communautaire ;

CONSIDERANT que le Plan Mercredi permet aux collectivités ayant adopté une organisation du temps scolaire sur 4 jours de s'investir dans l'ouverture d'un accueil de loisirs de qualité et de bénéficier du nouveau label à travers la charte de qualité ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse en date du 16 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 mars 2022 ;

CONSIDERANT le Projet Educatif De Territoire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Projet Educatif de Territoire 0-18 ans et la charte Plan Mercredi ;
- **DE SOLLICITER** auprès de la SDJES, de l'Education Nationale, de la CAF et de la MSA-Berry-Touraine, le conventionnement du Projet Educatif De Territoire et la labellisation du Plan Mercredi ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du Projet Educatif De Territoire et du Plan Mercredi.

30. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHE DE PRESTATIONS DE REPAS AVEC LA COMMUNE D'AZAY-LE-RIDEAU

⇨ **DECISION**

La commune d'Azay-le-Rideau assure un service de restauration scolaire. La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre utilise également le restaurant scolaire de la commune d'Azay-le-Rideau pour l'organisation des repas et goûters du service enfance.

Le marché public de prestations de repas de la commune d'Azay-le-Rideau arrivant à échéance le 31 août 2022, il est opportun d'organiser un groupement de commandes entre la commune d'Azay-le-Rideau et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pour lancer un marché public de prestations de repas régi par les dispositions du Code de la commande publique.

Il convient donc d'établir une convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de prestations de repas.

Celle-ci prévoit que la commission compétente pour l'attribution du marché sera celle de la commune d'Azay-le-Rideau.

VU le Code Général des Collectivités Territoires ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT le projet de convention ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes avec la commune d'Azay-le-Rideau pour le marché de prestations de repas ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

31. SALON DES JEUNES INVENTEURS ET CREATEURS 2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE MONTS

⇨ **DECISION**

Le Salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs de Monts donne l'opportunité aux jeunes de pouvoir mettre en avant leur créativité, inventivité et innovation auprès d'un public averti, en lien avec le concours Lépine. C'est l'opportunité pour eux de se faire connaitre, de mener un projet du début à la fin à partir de l'identification d'un besoin, de la conception d'une solution et de sa concrétisation. Le Salon des Jeunes Inventeurs et Touraine Vallée de l'Indre véhiculent les mêmes valeurs autour de la valorisation de l'innovation, de la création, et du développement durable.

Le Salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs s'inscrit aujourd'hui comme l'une des manifestations les plus importantes du Département et de la Région. Ce sont des collèges, des lycées, des écoles d'ingénieurs et grandes écoles de toute la France qui participent et s'impliquent d'avantage d'année en année.

En 2022, Touraine Vallée de l'Indre souhaite apporter son soutien à cette manifestation, à hauteur d'une subvention de 4 500 €.

Pour sa 25ème édition, les 21 et 22 mai 2022, Touraine Vallée de l'Indre souhaite donner une subvention complémentaire exceptionnelle de 2 500 €.

Dans le cadre de ce partenariat, Touraine Vallée de l'Indre souhaite également apporter sa contribution pour le 1er prix « Junior collectif » du concours, pour un montant de 500 €. Le lauréat est désigné dans le cadre du Salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs, par le jury dudit salon. Le prix peut être décerné à un établissement scolaire ou une « mini-entreprise ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet de convention ;

CONSIDERANT l'intérêt du Salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs de Monts pour le territoire communautaire et le partage des valeurs véhiculées ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le partenariat conclu entre Touraine Vallée de l'Indre et la commune de Monts dans le cadre du Salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs des 21 et 22 mai 2022 ;
- **DE VERSER** une contribution de 4 500 € pour cette manifestation à la commune de Monts ;
- **DE VERSER** une contribution complémentaire et exceptionnelle de 2 500 € pour les 25 ans de cette manifestation à la commune de Monts ;
- **DE VERSER** une contribution de 500 € au lauréat du 1er prix de la catégorie « Junior collectif » 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

DECHETS MENAGERS

32. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES LOT N°1 : COLLECTE EN PORTE A PORTE, TRANSFERT, TRI ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EMBALLAGES ET PAPIERS RECYCLABLES ET DES MARCHES SUR UNE PARTIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE ET MISE A DISPOSITION DE BENNES - AVENANT N°2

⇨ **DECISION**

L'objet du présent avenant est triple :

1. Le transfert, transport et tri des déchets recyclables sur un centre de tri agréé par CITEO pour l'extension des consignes de tri au 01/04/2022,
2. La prolongation du marché susmentionné jusqu'au 31/12/2023,
3. L'intégration de l'impact de l'extension des consignes de tri sur l'organisation de la collecte en porte à porte au 01/01/2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2017.10.A.3.2. du 13 octobre 2017 attribuant le marché précité à l'entreprise COVED ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019.12.A.4.8. du 19 décembre 2019 autorisant le Président à signer un avenant n°1 au marché précité pour l'intégration d'une prestation de tri sur les marchés municipaux ;

VU la commission d'appel d'offres en date du 24 mars 2022 validant l'avenant n°2 ;

CONSIDERANT le projet d'avenant ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 tel que proposé ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2.

GEMA-PI

33. APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'INDRE (SAVI)

⇨ **DECISION**

Le 19 janvier 2022, le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) a transmis à la Communauté de communes une proposition de modification statutaire prise le 30 novembre 2021 en comité syndical qui, pour être adoptée, doit recueillir une majorité qualifiée de délibérations (2/3 des membres du SAVI représentant la moitié de la population ou l'inverse).

Cette modification porte sur 2 points :

- Extension du périmètre du SAVI en intégrant la commune de Louans ;
- Elargissement du bureau à 2 nouveaux membres afin que chaque EPCI membres puissent être représentés.

VU les statuts de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20-1 ;

VU la délibération du 30 novembre 2021 du Comité Syndical du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) proposant des modifications statutaires ;

CONSIDERANT la proposition du SAVI de modifier notamment :

- L'article 1 des statuts pour intégrer la commune de Louans ;
- L'article 11 des statuts sur la composition du bureau ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la modification statutaire proposée par le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI).

34. SYSTEME D'ENDIGUEMENT VAL DE BREHEMONT-VILLANDRY – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE EN LIEN AVEC LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (EPL), TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

⇨ **DECISION**

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, plus connue sous l'acronyme de « GEMAPI », est une compétence obligatoire exercée par tous les EPCI à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018.

Cette compétence inclut la reprise en gestion des ouvrages de protection contre les inondations. Le principe fixé par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » publiée le 28 janvier 2014 est le suivant : lorsque l'Etat gérait des digues à cette date, il doit poursuivre sa gestion pendant 10 ans - soit jusqu'au 28 janvier 2024 - pour le compte des EPCI, nouvellement compétents.

La régularisation d'ici juin 2023 du système d'endiguement du Val de Bréhémont-Villandry qui, par ailleurs, a la particularité d'être à cheval sur plusieurs EPCI

Le système d'endiguement (SE) du Val de Bréhémont-Villandry (ensemble des digues qui luttent contre les inondations) doit faire l'objet d'un dossier administratif communément appelé *demandes de régularisation des ouvrages existants en systèmes d'endiguement* au plus tard le 30 juin 2023.

Le SE du Val de Bréhémont-Villandry est à cheval sur le territoire de Touraine Vallée de l'Indre, de Tours Métropole Val de Loire, de Chinon Vienne et Loire et de Touraine Ouest Vallée. Juridiquement, il n'est pas possible de découper un même SE compte-tenu de la réalité hydraulique et il n'est pas non plus juridiquement possible qu'une intercommunalité intervienne sur un ouvrage situé en dehors de son territoire. Ainsi, la coopération ente EPCI doit se traduire par une forme juridique institutionnalisant cette coopération et permettant de mettre en place et gérer un système d'endiguement commun à plusieurs EPCI.

<u>La composition du SE sur le territoire de la CCTVI</u>

Le territoire de la CCTVI est composé des éléments suivants :

- **Les ouvrages de premiers rangs - les digues de Loire :**
  - Digues domaniales (propriété DDT), situées en majorité sur le territoire de la CCTVI et pour partie sur la commune de Villandry à l'amont (Tours Métropole Val de Loire).
  - Digue de Bois Chétif propriété du Département, située en dehors du territoire de la CCTVI, sur la commune de Huismes (Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire) et la commune de La Chapelle-sur-Loire (Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire). Le tronçon de digue situé sur Huismes, participe également à la prévention des inondations sur le territoire de la CCTVI (remontée par l'aval de la Loire).
- **Les ouvrages de second rang - la digue du Vieux Cher (protégeant le casier de Bréhémont) :**
  - Digue domaniale (propriété DDT), situées intégralement sur le territoire de la CCTVI.

- **Bardeaux de l'Indre (protégeant le casier de Rupuanne et l'Ile Saint Martin) :**
  - Digues en propriété du Département et de communes (Rigny-Ussé et Bréhémont) selon les tronçons, situées entièrement sur le territoire de la CCTVI.

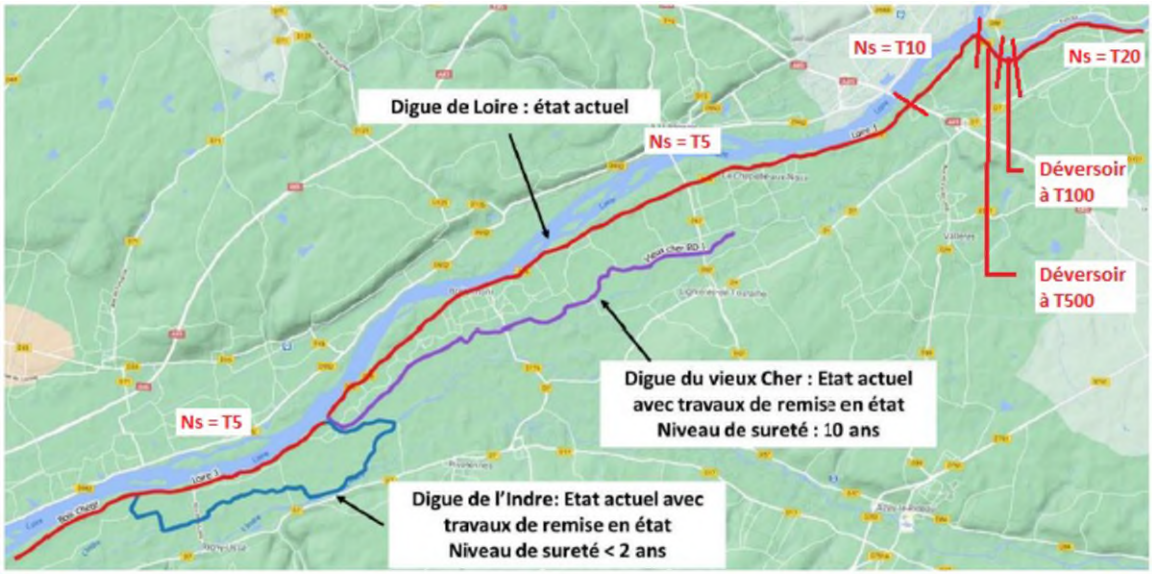

Des études complémentaires à mener pour éviter tout risque de neutralisation des digues du Vieux Cher et des bardeaux de l'Indre

En principe, les digues non intégrées à un système d'endiguement perdent leur qualification. L'ouvrage doit donc être neutralisé. Ceci ne veut pas nécessairement dire que l'ouvrage disparait ou qu'il est arrasé, mais la neutralisation doit permettre de retrouver des écoulements proches des écoulements naturels et de limiter au maximum les impacts humains en cas de brèche.

L'Etat ouvre la possibilité de considérer comme une 3ème catégorie (donc en dehors de l'alternative binaire « classement / neutralisation » et bien que la législation ne la formule pas ainsi) les ouvrages comme les « digues » du Vieux Cher et les Bardeaux de l'Indre sous réserve d'absence de sur-aléas.

Les différentes études produites et documents de cadrage montrent que **la régularisation des digues de Loire ne pose pas de difficulté particulière**. Ces digues représentent environ 15 km sur la CCTVI.

En revanche, les questions des digues du Vieux Cher et du casier 3 semblent plus délicates à trancher en l'état. Aussi, afin d'éclairer plus encore le choix de la collectivité, de préciser les coûts découlant de ces derniers et de limiter les risques de contestation des décisions qui seraient prises, il pourrait être **réalisé une EDD sur les digues du Vieux Cher** comprenant également le cas échéant la production du dossier de régularisation administrative.

De manière similaire, les bardeaux de l'Indre pourraient ne pas être retenus en tant qu'ouvrages de protection contre les inondations du fait du niveau de premières surverses dès une crue de période de retour 2 ans. Pour autant, une étude va être menée pour **écarter tout risque de neutralisation** (vérification de l'absence de sur-aléas).

Une réflexion menée conjointement avec l'Etablissement Public Loire (EPL) et Tours Métropole Val de Loire (TMVL)

Créé en 1983, l'Etablissement public Loire est un syndicat mixte composé de plus de cinquante collectivités. Il contribue à la cohérence des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire et ses affluents. Il assume la maitrise d'ouvrage d'opérations menées à cette échelle, ou présentant un caractère interdépartemental ou interrégional.

Il est proposé de conclure avec l'EPL, qui en prendra la maîtrise d'ouvrage, et la Métropole tourangelle une convention d'accompagnement technique pour la réalisation des études complémentaires sur les digues du Vieux Cher et des Bardeaux de l'Indre.
Un comité de pilotage comprenant à minima les trois signataires est mis en place. Il se réunit au moins une fois par an. Sa composition sera fixée ultérieurement.

Plan de financement

Le montant des études complémentaires est estimé à 108 000 € TTC et l'assistance à maîtrise d'ouvrage par l'EPL à 9 000 € TTC, soit globalement 117 000 € TTC.

L'intégralité des dépenses est avancée par l'EPL et chaque EPCI (CCTVI et TMVL) versera une quote-part dont le montant final sera déduit des éventuelles subventions que l'EPL aura obtenues auprès de l'Etat (Fonds Barnier) et du Département d'Indre-et-Loire. A grands traits, le montant à la charge de la Communauté de communes est estimé à 76 000 €.

VU l'article 59-IV de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée (loi MAPTAM) ;

VU l'article L.566-12-1 du Code de l'environnement ;

VU la délibération du 14 décembre 2017 du Conseil communautaire autorisant la signature de la convention de gestion des digues entre l'Etat et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;

VU le projet de convention d'accompagnement technique en lien avec la gestion des ouvrages de protection contre les inondations à venir entre l'Etablissement Public Loire (EPL), Tours Métropole Val de Loire (TMVL) et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Considérant que :

- Les différentes études produites et documents de cadrage montrent que la régularisation des digues de Loire ne pose pas de difficulté particulière. Ces digues représentent environ 15 km sur la CCTVI ;
- En revanche, les questions des digues du Vieux Cher semblent plus délicates à trancher en l'état. Aussi, afin d'éclairer plus encore le choix de la Communauté de communes, de préciser les coûts découlant de ces derniers et de limiter les risques de contestation des décisions qui seraient prises, il pourrait être réalisé une EDD sur les digues du Vieux Cher comprenant également le cas échéant la production du dossier de régularisation administrative ;
- De manière similaire, les bardeaux de l'Indre pourraient ne pas être retenus en tant qu'ouvrages de protection contre les inondations du fait du niveau de premières surverses dès une crue de période de retour 2 ans. Pour autant, une étude va être menée pour écarter tout risque de neutralisation (vérification de l'absence de sur-aléas).

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer la convention d'accompagnement technique en lien avec la gestion des ouvrages de protection contre les inondations à venir entre l'Etablissement Public Loire (EPL), Tours Métropole Val de Loire (TMVL) et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

TRANSITION ECOLOGIQUE

35. ADHESION A L'ASSOCIATION GRAINE CENTRE–VAL DE LOIRE

⇨ **DECISION**

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et plus particulièrement à travers les fiches action 2 (Sensibilisation aux économies des ressources eau, énergie, matières premières) et 4 (Former les élus, les agents et les citoyens à la transition énergétique et climatique), la Communauté de communes travaille sur les changements de comportement.

Pour travailler sur ces questions, les services de Touraine Vallée de l'Indre œuvrent en transversalité afin de toucher un public large (habitants, jeunes, entreprises, etc.). La programmation « Jouons la Transition » développée en partenariat avec le POLAU (Pôle Arts & Urbanisme) illustre cette dynamique.

Afin de pouvoir s'adresser au public, les services mettent en place, entre autre, des ateliers de sensibilisation. Des supports pédagogiques sont nécessaires afin de pouvoir expliquer des thématiques qui peuvent être techniques mais qui concernent le quotidien de tous (énergie, etc.).

Des structures existent en Région Centre–Val de Loire pour accompagner ces démarches, telle que l'association Graine Centre–Val de Loire. Elle représente le réseau pour l'éducation à l'environnement en région Centre. Elle a pour objectif d'informer, de sensibiliser et d'éduquer à l'environnement et au développement durable.

Pour cela elle offre un catalogue vaste de formation à l'animation environnementale ou de consolidation des compétences. Elle met également à disposition des supports de communication sous format exposition qui pourront répondre aux attentes des structures extérieures, à titre gracieux.
Elle regroupe des collectivités, des établissements scolaires, des entreprises qui partagent les mêmes ambitions pour la transition de leur structure, ce qui permettra des retours d'expériences de qualité sur des thématiques spécifiques.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'adhésion de Touraine Vallée de l'Indre à l'association Graine Centre–Val de Loire pour un montant de 150 € au titre de l'année 2022 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'adhésion et tous documents afférents à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

36. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION INITIATIVE TOURAINE VAL DE LOIRE POUR 9 PRETS D'HONNEUR

⇨ **DEBAT**

M. le Président rappelle que la contribution de la Communauté de communes est de 13 % de l'aide avancée. Il faudra revoir avec l'association ITVL pour plafonner la subvention versée par la Communauté de communes, qui annuellement, représente presque un équivalent temps plein. Cette modération ne doit pas réduire les avances consenties par l'association aux porteurs de projets locaux.

⇨ **DECISION**

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre soutient l'accompagnement des porteurs de projet en création ou développement via une **convention avec l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL).**

Les comités d'agrément ITVL, réunis **le 13 janvier, le 24 février et le 1er mars 2022**, ont étudié favorablement l'octroi de **9 prêts d'honneur** pour les projets suivants :

Nom	Activité	Commune	Montant du prêt	Subvention ITVL
M. LEGE Anthony	**Electricité**	**Azay-le-Rideau**	**7 000 €**	**910 €**
Mmes DIARD Julie et GUIDOUX Christèle	**Commerce alimentaire biologique**	**Veigné**	**15 000 €**	**1 950 €**
Mme LEGROS Jennifer	**Salle de remise en forme**	**Azay-le-Rideau**	**15 000 €**	**1 950 €**
Mme GRANGE Christelle	**Epicerie vrac**	**Truyes**	**8 000 €**	**1 040 €**
M. RAMBAULT Bruno	**Bar restaurant FDJ**	**Villaines-les-Rochers**	**10 000 €**	**1300 €**
M. PINARD Arnaud	**Charpente Couverture**	**Sorigny**	**15 000 €**	**1 950 €**
M. PINARD Arnaud	**Agencement**	**Montbazon**	**15 000 €**	**1 950 €**
Mme NOUVEAU Mathilde	**PAM Plantes Aromatiques et Médicinales**	**Villaines-les-Rochers**	**6 000 €**	**780 €**
M. THIOU Vincent	**Volailles**	**Saint-Branchs**	**8 000 €**	**1 040 €**
9 projets (23 emplois)			**99 000 €**	**12 870 €**

Pour rappel, un budget de 25 000 € est prévu pour 2022.

Conformément à l'article 6 de la convention, la Communauté de communes s'engage à verser une participation au fonctionnement de l'association ITVL à hauteur de 13 % des prêts d'honneur octroyés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020.11.A.4.1.1. du conseil communautaire en date du 19 novembre 2020, ayant validé le partenariat entre Touraine Vallée de l'Indre et l'association Initiative Touraine Val de Loire ;

CONSIDERANT la convention de partenariat entre la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et Initiative Touraine Val de Loire ;

CONSIDERANT les décisions favorables des comités d'agrément Initiative Touraine Val de Loire des 13 janvier, 24 février et 1er mars 2022 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les financements des projets suivants :
  - **M. LEGE Anthony**
  - **Mmes DIARD Julie et GUIDOUX Christèle**
  - **Mme LEGROS Jennifer**
  - **Mme GRANGE Christelle**
  - **M. RAMBAULT Bruno**
  - **M. PINARD Arnaud pour le développement de PINARD Construction**
  - **M. PINARD Arnaud pour la création de PINARD Agencement**
  - **Mme NOUVEAU Mathilde**
  - **M. THIOU Vincent**

- **D'ACCORDER** à l'association Initiative Touraine Val de Loire une **subvention d'un montant de 12 870 €,** pour la participation à son fonctionnement.

TOURISME

37. APPELS A PROJETS TOURISTIQUES COMMUNAUX - REVISION DU CADRE D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS TOURISME

⇨ **DEBAT**

M. le Président explique que le grand intérêt de cette évolution permet de subventionner avec une certaine quote-part des projets qui ne sont pas exclusivement touristiques. Il faut voir aussi que ces fonds sont collectés auprès des hébergeurs et qu'il importe de leur rendre compte.

⇨ **DECISION**

Contexte

Lors de sa réunion du 30 novembre 2017, le Bureau communautaire avait approuvé la stratégie de répartition du produit de la taxe de séjour, stratégie ainsi appliquée entre 2018 et 2021 selon laquelle le produit de la taxe de séjour est entièrement affecté à des projets d'investissement touristiques menés à la fois directement par la Communauté de communes mais également par les communes.

Bilan de la taxe de séjour 2021

		2019	2020	2021
nb héb	direct	247	256	277
	par opérateurs	122	150	133
	TOT. HEBERGEMENTS	369	406	410
nb lits (héb connus par la CC)		6 246	6 328	6 466
nb nuitées	direct	243 684	129 430	222 375
	par opérateurs	57 383	55 662	68 875
	TOT. NUITEES	301 067	185 092	291 250
taxe de séjour annuelle	direct	175 863 €	100 211,81 €	163 503,72 €
	par opérateurs	48 300 €	51 319 €	70 505,27 €
	TOT. montant TS	224 163 €	151 531 €	234 009 €
			Hors TAD	212 875 €

La TAD (Taxe Additionnelle Départementale) est reversée au Conseil départemental.

Malgré une année encore marquée par le COVID, les recettes sont en hausse, de manière très nette comparées à celles de 2020 (confinement) et même supérieures à celles de 2019 (dernière année de référence).

Financement des projets touristiques communaux

L'appel à projets touristiques communaux avait été lancé en 2018 afin de soutenir les projets des communes ayant une portée touristique et entrant dans la stratégie de développement touristique de Touraine Vallée de l'Indre.

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire avait approuvé le lancement d'une réflexion menée par un groupe de travail afin de réviser le cadre du soutien des projets touristiques communaux dans le but :

- De prendre en compte l'évolution (positive) des recettes de la taxe de séjour,
- **D'objectiver la portée touristique des projets** et de répartir les fonds issus de la taxe de séjour en fonction (garantissant ainsi une utilisation de ce fonds vers des dépenses touristiques),
- Mais aussi de pouvoir **continuer à soutenir les projets qui ont une portée touristique**, même si le projet n'est pas uniquement touristique.

Nouveau cadre proposé

	Nouveau cadre proposé	Dispositif actuel
L'enveloppe annuelle	**Enveloppe annuelle maximale fixe : 100 000 €** (hors crédits remis dans l'enveloppe) ➞ Evaluée en fonction du montant actuel de TS ➞ Si enveloppe non consommée sur une année : crédits restants basculés sur les autres projets touristiques menés par la CC (FACIT, randonnées, équipements touristique…)	60% des recettes de la TS (après déduction) Env. FDC 2021 (hors reports) : 64 636 € Env. FDC 2020 (hors reports) : 80 000 € Env. FDC 2019 (hors reports) : 74 686 €
Le taux et le montant d'aide	**Maximum 50% du reste à charge** (règle des fonds de concours) **Taux dégressif** selon critères	Maximum 50% du reste à charge (règle fonds concours) Taux non modulable
	Plafond : 20 000 € (par commune) **ajustable** selon le montant des projets présentés par les communes par rapport à l'enveloppe disponible	Plafond : 15 000 € ajustable selon le montant des projets présentés par les communes (par commune)
Nb de projets par commune	**3 projets par commune et par an** (dans la limite du plafond par commune)	1 projet par commune et par an
Critères d'évaluation	**Notation à points** avec 120 pts à distribuer **pour un objectif de 100 points** (souplesse) Si 100 pts = subvention maximale attribuée Si moins de 100 pts, dégressivité du taux de subvention **TYPE DE PROJET** évaluation de la dimension touristique présente dans le projet /40 **IMPACT ECONOMIQUE DU PROJET** apport de TS, et capacité du projet à faire consommer davantage le touriste /20 **AXES STRATEGIQUES VISES PAR LA CCTVI** Intégration dans un ou plusieurs axes de la stratégie de dev. touristique /40 **IMPACT SUR L'ACTIVITE TOURISTIQUE** Projet qui n'existait pas dans la commune, commune gestionnaire d'un site ou héb, sites touristiques à proximité… /15 **ENJEU ENVIRONNEMENTAL ET/OU SOCIAL** effort spécifique en faveur de la transition écologique et de l'inclusion /5	Attribution ou refus de subvention selon si le projet est jugé de portée touristique suffisante ou non
Procédure d'attribution	- Présentation par la commune en Groupe de travail - Analyse et proposition d'attribution par le groupe de travail - Attribution en Conseil communautaire	- Présentation par la commune en Groupe de travail - Analyse et proposition d'attribution par le groupe de travail - Attribution en Conseil communautaire

Actualisation de la stratégie de répartition de la taxe de séjour

Le produit de la taxe de séjour reste entièrement affecté à des projets d'investissement touristiques menés à la fois directement par la Communauté de communes, par les communes mais aussi par les porteurs de projets privés (grâce au FACIT).

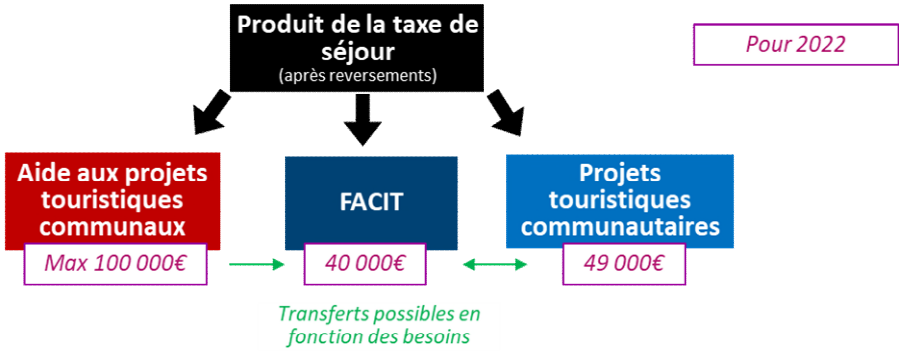

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 30 novembre 2017 approuvant la stratégie de répartition du produit de la taxe de séjour pour les années 2018 à 2020 ;

VU la délibération n°2020.12.A.4.1.3. du 17 décembre 2020 approuvant le lancement d'une réflexion menée par un groupe de travail sur la révision du cadre du soutien des projets touristiques communaux pour les années suivantes ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.2333-27 du CGCT, le produit de la taxe de séjour perçue doit être affecté « aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique » du territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les évolutions des recettes de la taxe de séjour et d'objectiver la portée touristique des projets présentés au titre de l'appel à projets touristiques communaux financés par les recettes de la taxe de séjour ;

VU la proposition du Groupe de travail « Fonds de concours Tourisme » en date du 22 février 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan de la taxe de séjour 2021 ;
- **D'APPROUVER** le nouveau cadre de l'Appel à projets touristiques communaux (fonds de concours tourisme) et son entrée en vigueur dès 2022 ;
- **D'APPROUVER** la révision de la stratégie de répartition des recettes de la taxe de séjour et son entrée en vigueur dès 2022.

38. APPEL A PROJETS TOURISTIQUES COMMUNAUX - ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS TOURISME 2022

⇨ **DECISION**

En décembre 2021, l'Appel à projets touristiques communaux 2022 avait été lancé sur les bases de l'appel à projets 2018-2021.
Lors de sa réunion du 17 mars 2022, le Bureau communautaire a approuvé le nouveau cadre de l'Appel à projets touristiques communaux (fonds de concours tourisme) et son application aux projets présentés au titre de l'Appel à projets 2022.

<u>Enveloppe 2022</u>

Enveloppe base Fonds de concours tourisme (max)	100 000 €
Remis dans l'enveloppe FDC années précédentes	27 131 €
Enveloppe total Fonds de concours tourisme 2022 (max)	**127 131 €**

Analyse des projets présentés pour 2022

Le groupe de travail « Fonds de concours tourisme » réuni le 22 mars dernier a étudié les 13 projets présentés par les communes et propose les attributions suivantes, sur application des nouveaux critères d'évaluation.

Projets	Commune	Montant projet	APPLICATION NOUVEAUX CRITERES		
			Note totale	% de l'aide max (50%)	Montant attribué
Acquisition ponton PMR pour accéder à la Clémence II, toue cabanée sur la Loire	La Chapelle-aux-Naux	9 717,00 €	**100**	**100%**	4 858,50 €
Amélioration accueil des cyclotouristes aux Moulins Lambert (appuis vélos)	Pont-de-Ruan	909,00 €	**100**	**100%**	454,50 €
Mise en lumière intérieure et extérieure de l'église Saint-Martin	Lignières-de-Touraine	20 151,86 €	**65**	**65%**	6 549,35 €
Création du Gîte de la Grange Rouge	Montbazon	80 000,00 €	**115**	**100%**	20 000,00 € (plafond)
Implantation de tables de pique-nique dans la prairie communale	Artannes	3 195,00 €	**45**	**45%**	718,88 €
Campagne de Communication touristique permanente (totems entrée ville)	Azay-le-Rideau	33 305,06 €	**100**	**100%**	16 652,53 €
Hébergement buissonnier (pour itinérants) **et station réparation vélo au camping municipal de Villaines les Rochers**	Villaines-les-Rochers	12 729,83 €	**115**	**100%**	6 364,92 €
Aménagements complémentaires pour améliorer l'accueil des cyclotouristes (tables avec ombrières et supports vélos)	Rigny-Ussé	6 341,45 €	**115**	**100%**	3 170,73 €
Mise en valeur des patrimoines sur les circuits de randonnée (panneau interprétation, mobilier, valorisation bâtiment)	Cheillé	8 069,63 €	**75**	**75%**	3 026,11 €
Labellisation « Tourisme et handicap » du Gîte d'étape de la Métairie (aménagement accès)	Saché	10 328,39 €	**110**	**100%**	5 164,20 €
Aménagement d'une bande cyclable sur la RD84 (lien avec Family-Park)	Monts	24 667,00 €	**60**	**60%**	7 400,10 €
Modernisation du mobilier du gîte d'étape communal (tables, chaises, armoires)	Bréhémont	10 878,63 €	**100**	**100%**	5 439,32 €
Installation sanisette à proximité aire de pique-nique M. Sourdillon (sur Indre à Vélo)	Esvres	31 800,00 €	**50**	**50%**	7 950,00 €
				TOTAL	**87 749,14 €**

Certains de ces projets pourraient bénéficier de financements dans le cadre du Programme Leader. Pour les projets qui se verraient attribuer un financement Leader, le montant du Fonds de concours attribué sera recalculé.

Relance restreinte de l'appel à projet 2022

Le nouveau cadre appliqué pour l'analyse des projets 2022 laisse la possibilité aux communes de présenter jusqu'à 3 projets pour une année, dans la limite du plafond par commune (20 000 €). Lors du dépôt des dossiers, les communes n'avaient pas connaissance de cette possibilité.
Des crédits restant disponibles dans l'enveloppe, notamment grâce aux reports des années précédentes, il est proposé de laisser la possibilité aux communes qui le souhaitent de présenter 1 à 2 projets supplémentaires pour 2022.
L'Appel à projets sera relancé prochainement dans cette optique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

VU la proposition du Groupe de travail « Fonds de concours tourisme » du 22 février 2022 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 17 mars 2022 approuvant le nouveau cadre de l'Appel à projets touristiques communaux et son application sur les projets 2022 ;

CONSIDERANT l'évaluation effectuée sur les 13 projets présentés par les communes au titre de l'Appel à projets touristiques 2022 ;

CONSIDERANT que l'Appel à projets 2022 avait été lancé sur les bases de l'ancien règlement qui n'autorisait qu'un projet par commune et par an et que le cadre validé pour 2022 autorise jusqu'à 3 projets par commune ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'aide aux projets touristiques communaux présentés pour 2022 pour un montant total de 87 749,14 € ;
- **D'APPROUVER** la relance de l'Appel à projets pour laisser la possibilité aux communes qui le souhaiteraient de déposer des projets supplémentaires (jusqu'à 3 par an dans la limite du plafond par commune) ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les conventions d'attribution de fonds de concours avec les communes concernées.

39. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FACIT 2022 – N°1

⇨ **DECISION**

Par le FACIT (Fonds d'Appui Communautaire à l'Innovation Touristique), la Communauté de communes souhaite cibler son soutien sur la « valeur ajoutée » d'un projet, autrement dit sur le ou les aspect(s) permettant au projet de se démarquer ou d'innover. Elle intervient au maximum à hauteur de 50 % du coût global du projet, avec un plafond d'aide fixé à 5 000 €.

Pour 2022, l'enveloppe FACIT s'élève à :

Enveloppe FACIT annuelle	40 000 €
Reste et remis enveloppe FACIT années précédentes	14 372,14 €
TOTAL enveloppe FACIT 2022	**54 372,14 €**

2 dossiers de demande ont été présentés au groupe de travail et examinés selon le règlement. Le groupe de travail, réuni le 8 mars 2022, a proposé les attributions suivantes :

- **Dossier 2022_1 : <u>Création de balades équestres et de randonnées thématiques au départ de Villaines-les-Rochers</u> –** Les Crins en Equi'libre (micro-BA) – Mme CHARTIN Marie

Création d'une activité de tourisme équestre en proposant des balades à la journée ou sur plusieurs jours, qui pourront être thématisées (osier, vin, produits locaux…) autour du Ridellois, des bords de Loire et de la Forêt de Chinon.

<u>Montant du projet présenté</u> : 10 444,75 € HT
<u>Critères retenus</u> : Création d'une activité d'itinérance douce + offre complémentaire + valorisation de la nature, du patrimoine et des produis locaux
<u>Dépenses retenues</u> : Ensemble des dépenses correspondant aux équipements liés à l'aspect tourisme équestre de l'activité
<u>Autres soutiens recherchés</u> : -
<u>Montant des dépenses retenues</u> : 10 444,75 € HT
<u>Montant FACIT demandé</u> : 5 000 €
<u>Montant FACIT proposé</u> : **5 000 €** *(plafond)*

- **Dossier 2022_2 : Création d'un escape-game et installation d'un éclairage extérieur pour les évènements nocturnes** - Château de l'Islette (SARL) – Mme MICHAUD Bénédicte

Pour poursuivre la valorisation et la diversification du site, création d'un escape-game sur le thème de l'histoire du lieu, et mise en place d'un éclairage (couplé à un arrosage) plus performant pour le jardin à la française et dans le cadre des soirées nocturnes.

<u>Montant du projet présenté</u> : 41 917,33 € HT
<u>Critères retenus</u> : Création activité nouvelle permettant de se différencier et d'apporter une offre complémentaire aux touristes + valorisation du patrimoine
<u>Dépenses retenues</u> : Ensemble des dépenses avec au moins 10 000 € HT de dépenses liées à la conception de l'escape-game et à l'éclairage à justifier
<u>Autres soutiens recherchés</u> : Leader envisagé
<u>Montant des dépenses retenues</u> : 41 917,33 € HT
<u>Montant FACIT demandé</u> : 5 000 €
<u>Montant FACIT proposé</u> : **5 000 €** *(plafond)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019.05.A.10.1. du Conseil communautaire du 23 mai 2019 approuvant la création du Fonds d'Appui Communautaire à l'Innovation Touristique (FACIT) ;

Mme Bergeot ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes dans le cadre du Fonds d'Appui Communautaire à l'Innovation Touristique (FACIT) 2022 :
  - LES CRINS EN EQUI'LIBRE : 5 000 €
  - LE CHATEAU DE L'ISLETTE : 5 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce versement.

SPORT

40. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS DE RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

⇨ **DEBAT**

M. Chartier indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération compte-tenu de la difficile compréhension des critères.

M. le Président répond que la difficulté dans cet exercice est que le rôle de la Communauté de communes n'est pas de se substituer aux communes.

Mme Gaurier ne comprend pas pourquoi la Communauté de communes verse 800 € à l'association des Ecuries du Noyer qui, en réalité, est presque une entreprise.

Mme André répond que la structure est divisée en deux : une entreprise et une association.

M. Dupey indique qu'une réflexion est en cours par le groupe de travail pour mieux cerner l'aide de la Communauté de communes.

⇨ **DECISION**

Dans le cadre de sa compétence « équipements sportifs », la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre soutient l'organisation de manifestations sportives de rayonnement communautaire et, à ce titre, peut subventionner les associations qui les organisent.

Un groupe de travail « Subventions aux manifestations de rayonnement communautaire » issu de la Commission Culture, Sport et Tourisme, réuni le 16 mars dernier, a examiné les 24 demandes de subvention reçues, à partir du règlement d'attribution commun Sport-Culture validé par le Bureau communautaire du 4 février 2021.

L'enveloppe 2022 s'élève à 15 000 € pour soutenir les demandes des associations.

<u>Demandes non acceptées</u> :

Au regard des critères établis, le groupe de travail propose d'émettre un avis défavorable aux demandes suivantes :

Demandeur	Manifestation	Détail de la manifestation	Motif
Ecurie Vallée du Lys Auto Pont de Ruan	**Rallycross de Touraine**	Course automobile	Manifestation soutenue en 2021 mais qui n'a pas eu lieu. La subvention versée en 2021 soutient la manifestation 2022.
Assistance Sécurité Vindinienne 37 Veigné	**La Descente du Crochu**	Course de caisse à savon	La vocation prédominante de la manifestation et de l'association n'est pas sportive.
Ecole de danse de Langeais	**Spectacle de fin d'année** Espace Malraux	Gala de danse classique	Siège de l'association hors territoire et manifestation hors territoire (au moins un des 2 nécessaire)
ATEMI Ju-Jitsu Défense Personnelle Monts	**Stage national**	Stage national, démonstration de ju-jitsu	Manifestation interne – pas ou peu de public concerné
AIPE Les Boutchoux Pont-de-Ruan	**Stages sportifs**	Stage vacances initiation à la danse et au tennis	Evènement d'échelle communale
L'Artannaise Artannes	**Randonnée pédestre**	Randonnée pédestre annuelle	Manifestation annuelle de rayonnement limité
Association de la Poire tapée Rivarennes	**Randonnée de la Poire Tapée**	Randonnée pédestre annuelle	Manifestation annuelle de rayonnement limité

Manifestations sportives reconnues de rayonnement communautaire

Le montant proposé est fonction du montant demandé par rapport au budget de la manifestation et du barème fixé selon le degré de rayonnement.

Manifestation Lieu manif	**Association** Siège asso	Budget manif	Demande sub	Rayonnement	Arbitrage	Proposition commission
Rencontre joueurs équipe de France de tennis de table Truyes	**Tennis de table Cormery-Truyes** Cormery	2 500 €	**300 €**	**Local ou départemental : max 500 €**	Arbitrage similaire Esvres et Truyes (proximité 2 manifs similaires pose question) Valorisation accueil écoles et ALSH.	**200 €**
Venue athlète (tennis de table) de haut niveau - Esvres	**AS Tennis de table Esvres** Esvres	1 500 €	**200 €**			**200 €**
100 ans du Club de football (tournoi avec équipes internationales) **Azay-le-Rideau**	**Sporting Club Azay-Cheillé**	35 800 €	**3 000 €**		Valorisation évènement 100 ans – ouvert au public	**500 €**
Ping pour tous (découverte et spectacle) **Azay-le-Rideau**	**Entente sportive Ridellois Tennis de table** Azay-le-Rideau	9 900 €	**800 €**		Valorisation nouveauté et découverte d'un sport	**500 €**
Trail des Foulées du Noble Joué Esvres	**Asso Les Foulées du Noble Joué** - Esvres	9 237 €	**500 €**	**Régional : max 800 €**	Montant demandé	**500 €**
Grand Prix de la Ville de Monts Monts	**AS Monts Pétanque** Monts	7 551 €	**500 €**		Montant demandé	**500 €**
Compétition régionale de gymnastique artistique Esvres	**Gymnastique Sportive d'Esvres** Esvres	7 090 €	**500 €**		Montant demandé	**500 €**
Concours d'obstacle – *Saint-Branchs*	**Association Ecuries du Noyer** Saint-Branchs	19 200 €	**1 500 €**		max	**800 €**
Les Courses de l'Orchidée Ste Catherine-de-Fierbois	**Association Sportive et Culturelle de Ste Catherine**	6 166 €	**1 000 €**		max	**800 €**
Challenge skin'up (tournoi foot féminin) Pont-de-Ruan	**Association Sportive de la Vallée du Lys** Pont-de-Ruan	6 700 €	**1 500 €**	**Interrégional : max 1 000 €**	Valorisation football féminin	**1 000 €**
Rando et Corrida du Moulin (VTT+course à pied) Veigné	**Guidon du Crochu** Veigné	16 850 €	**2 100 €**		max	**1 000 €**
11ème ronde de Rotomagos (course à pied) Pont-de-Ruan	**Les Tamalous de Rotomagos-** Pont-de-Ruan	6 010 €	**1 500 €**		max	**1 000 €**
Participation phases finales tournoi nation U15 St Jean de Monts	**AS Monts Basket** Monts	1 500 €	**500 €**	**National ou international : max 1 500 €**	Montant demandé + versement conditionné à la qualification	**500 €**
Participation aux championnats de France Juniors – *Cholet*	**Synchro Ripault Val de l'Indre** Montbazon	3 650 €	**1 500 €**		1 déplacement retenu +Réduction au vu de la proximité de la compétition	**1 000 €**
Tournoi Hand'ensemble (hand adapté) St Branchs	**Handi'Family** St Branchs	7 160 €	**2 000 €**		Valorisation inclusion + nouveauté	**1 500 €**
Fol'car de Touraine – 2 cv cross Pont-de-Ruan	**Ecurie Vallée du Lys Auto** Pont de Ruan	44 773 €	**2 000 €**		Max Versement conditionné à l'organisation du 1er évènement (Rallycross)	**1 500 €**
La Nuit de l'Uppercut 6ème édition Veigné	**Team Uppercut 37** Veigné	36 000 €	**3 000 €**		max	**1 500 €**
					TOTAL	**13 500 €**

L'enveloppe n'étant pas complètement utilisée, d'autres manifestations pourront être soutenues dans le courant de l'année en fonction des demandes des associations.

Dans le cadre de sa réflexion sur la redéfinition d'une stratégie sportive communautaire, le groupe de travail pourra être amené à réviser le dispositif de soutien aux manifestations sportives.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du bureau du 4 février 2021 sur le règlement d'attribution des subventions aux associations culturelles et sportives ;

VU l'avis du groupe de travail « Subventions aux manifestations de rayonnement communautaire » issu de la commission « Culture, Sport, Tourisme » en date du 16 mars 2022 ;

CONSIDERANT que ces associations participent à la vie sportive du territoire, et contribuent pleinement au rayonnement du territoire communautaire ;

M. Garnier ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité (43 voix pour et 7 abstentions) :

- **D'ATTRIBUER** l'aide aux associations pour les manifestations sportives reconnues de rayonnement communautaire, au titre de l'exercice 2022, conformément au tableau ci-dessus ;

- **DE TENIR COMPTE** du fait qu'au vu de l'enveloppe restante, d'autres subventions pourront être attribuées au cours de l'année 2022, à des associations qui présenteraient des projets d'organisation de manifestations sportives de rayonnement communautaire.

41. CLUB SPORTIF A OBJET NATATOIRE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SYNCHRO RIPAULT VAL DE L'INDRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

⇨ **DECISION**

Dans le cadre de la compétence « Equipements sportifs », la Communauté de communes peut apporter son soutien aux clubs sportifs à objet natatoire dont le siège est situé sur le territoire, par le biais d'une subvention.

L'unique club de ce type sur le territoire, l'**association Synchro Ripault Val de l'Indre**, a présenté une demande pour 2022.

Ce club, qui compte 70 adhérents, dont le siège est situé à Monts et qui s'entraine au Spadium, pratique la compétition jusqu'en niveau national et ses résultats lui permettent de se hisser à la **première place régionale des clubs de natation artistique**.
L'association doit assumer des frais importants, notamment liés à la location de la piscine (pour une partie des créneaux du Spadium et pour des stages à l'extérieur), et pour les déplacements en compétition. Elle emploie également un salarié à mi-temps.

La subvention 2022 demandée par l'association s'élève à 6 000 € (pour un budget prévisionnel de fonctionnement de l'association de 56 385 €). Il est à noter que l'association n'a pas demandé de subvention de fonctionnement en 2021.

Au Budget Primitif 2022, le montant affecté à cette dépense s'élève à 5 000 €.

Le Groupe de travail « Subventions aux associations » réuni le 16 mars 2022, a proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € pour l'exercice 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention formulée par l'association Synchro Ripault Val de l'Indre au titre de son fonctionnement 2022 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022, dans le cadre du soutien des clubs à objet natatoire, à l'association Synchro Ripault Val de l'Indre pour un montant de 5 000 €.

RESSOURCES HUMAINES

42. TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION EMPLOIS PERMANENTS

⇨ **DECISION**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

VU le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

CONSIDÉRANT le départ en retraite du responsable déchèteries au 1er juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de Touraine Vallée de l'Indre de recruter un chargé de mission Energie dans le cadre du COT ENr ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la création des emplois permanents suivants :

- un emploi de responsable déchèteries, à temps complet 35/35ème.
  Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise.
  Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des agents de maîtrise territoriaux.
  En cas de recrutements infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau ou d'une expérience professionnelle significative.
  Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
  Les contrats relevant de l'article 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
  Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des agents de maîtrise.

- un emploi de chargé de mission Énergie, à temps complet 35/35ème.
  Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien.
  Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux.
  En cas de recrutements infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau ou d'une expérience professionnelle significative.
  Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
  Les contrats relevant de l'article 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
  Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des techniciens et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux.

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence, avec date d'effet au 1er avril 2022 ;

- **D'INDIQUER** que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADMINISTRATION

43. MODIFICATION DU TABLEAU DES MEMBRES DES COMMISSIONS

⇨ **DECISION**

VU les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 et L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2020.10.A.1.1. en date du 15 octobre 2020 relative à la formation de huit commissions thématiques chargées d'instruire les questions soumises au conseil communautaire, chacune composée de vingt-deux membres titulaires et de vingt-deux membres suppléants ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Dominique Viallon en sa qualité de conseiller municipal de la commune d'Azay-le-Rideau ;

CONSIDERANT la démission de Madame Dominique Dupoisson en sa qualité de conseillère municipale de la commune de Thilouze ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Stéphane Trouvat en sa qualité de délégué suppléant de la commune de Vallères au sein de la commission Culture, Sport et Tourisme ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un membre suppléant de la commune d'Azay-le-Rideau au sein de la commission Aménagement du territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un membre titulaire de la commune de Thilouze au sein de la commission Culture, Sport et Tourisme ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un membre suppléant de la commune de Vallères au sein de la commission Culture, Sport et Tourisme ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Mme Sylvia GAURIER en tant que membre titulaire de la commune d'Azay-le-Rideau au sein de la commission Aménagement du territoire ;

- **DE DESIGNER** Mme Karine MOTHEAU en tant que membre titulaire de la commune de Thilouze au sein de la commission Culture, Sport et Tourisme ;

- **DE DESIGNER** Mme Christel DUCLOS en tant que membre suppléante de la commune de Vallères au sein de la commission Culture, Sport et Tourisme.

FINANCES

44. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL TRI VAL DE LOIR(E) ET ENTREE A SON CAPITAL DU SYNDICAT MIXTE VAL DE LOIR

⇨ **DEBAT**

M. Massard indique qu'en principe cette adhésion devrait se traduire par une baisse de l'ordre de 6 € la tonne (sur les 300 € estimés).

⇨ **DECISION**

Depuis début décembre 2021, et grâce aux informations transmises par le SYVALORM, les Présidents du Syndicat Mixte du Val de Loir et de la SPL Tri Val de Loir(e), accompagnés de leurs services, ont eu l'occasion d'échanger sur la gestion du tri des recyclables ménagers.

Le Syndicat Mixte du Val de Loir est une collectivité de la Sarthe dont le siège est au Lude. Voisine de deux actionnaires (le SYVALORM et de la Communauté de communes Gâtine Choisilles et Pays de Racan), elle est en proche périphérie de la SPL et gère la collecte et le traitement des déchets de 30 communes et 36 256 habitants.

Les actionnaires de la SPL représentent actuellement une population de 910 000 habitants générant annuellement 47 000 tonnes de recyclables ménagers à trier sur le futur centre de tri de Parçay-Meslay. Ce site disposera d'une capacité de tri annuelle de 53 000 tonnes ce qui permettra de prendre en charge les 2 000 tonnes de recyclables gérés par le Syndicat Mixte Val de Loir tout en optimisant la gestion de la SPL.

Ces échanges ont permis à ces deux structures de poser les principes d'une collaboration à venir qui prendrait la forme de l'entrée du Syndicat Mixte du Val de Loir au capital de la SPL Tri Val de Loir(e) pour lui déléguer le transport, le tri et la vente des recyclables ménagers à partir du 1er janvier 2024.

L'intégration du Syndicat Mixte du Val de Loir est proposée par la SPL Tri Val de Loir(e) dans les conditions identiques aux autres actionnaires.

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2511-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1531-1, L.5211-1, L 5211-10 et suivants ;

VU le Code du Commerce ;

VU la délibération n°2018.09.A.7.1. en date du 27 septembre 2018 actant l'adhésion de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à la SPL Tri Val de Loir(e) ;

VU les statuts de la SPL signés le 7 janvier 2019 et modifiés le 12 janvier 2021 ;

VU la délibération n°2021.03.A.4.1.1. en date du 25 mars 2021 relative à la convention de groupement de commandes et au contrat de quasi-régie ;

VU la décision du Conseil d'Administration de la SPL en date du 1er février 2022 ;

VU le projet de rapport du Conseil d'Administration adressé à Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Tri Val de Loir(e) qui prévoit la modification des statuts ;

VU la convention constitutive d'un groupement de commande et son projet d'avenant ;

VU le contrat de quasi-régie pour le transport de la collecte sélective, le financement, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et à la valorisation des produits et son projet d'avenant ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'augmentation du capital social de la SPL Tri Val de Loir(e) de 2 855 000 € à 2 969 583 €, soit d'un montant de 114 583 € au travers de 114 583 actions d'une valeur nominale de 1 euro ;

- **DE RENONCER** au Droit de Préférence à la Souscription des actions émises ;

- **D'APPROUVER** l'adhésion et la participation du Syndicat Mixte du Val de Loir au capital de la Société Publique Locale Tri Val de Loir(e) pour un montant de 114 583 € correspondant à ces 114 583 actions d'une valeur nominale de 1 euro ;

- **DE DONNER POUVOIRS** au représentant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale pour approuver cette augmentation de capital et les modifications des statuts de la SPL qui en découlent ;

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande conclu entre les différents actionnaires fondateurs de la SPL Tri Val de Loir(e) pour y intégrer le Syndicat Mixte Val de Loir et **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant ;

- **D'APPROUVER** l'avenant au contrat de quasi-régie pour le transport de la collecte sélective, le financement, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et à la valorisation des produits et son avenant pour y intégrer le Syndicat Mixte Val de Loir et **D'AUTORISER** le représentant du Mandataire à signer cet avenant ;

- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

45. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MARPA

⇨ **DEBAT**

M. le Président indique que cette année doit permettre de trouver des solutions pour retrouver un équilibre plus satisfaisant.

⇨ **DECISION**

Par délibération n°2020.12.A.2.1.2. en date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé de créer à compter du 1er janvier 2021 un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Ce CIAS est chargé de mettre en œuvre l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par les statuts de Touraine Vallée de l'Indre, à savoir : *« Maison d'Accueil Rurale destinée aux Personnes Agées située à Artannes-sur-Indre : construction, aménagement, entretien et gestion ».*

Afin de gérer cette compétence, un budget annexe a été créé pour la gestion de cette MARPA.

Au moment de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022 en séance du conseil d'administration du CIAS du 02 mars 2022, un déséquilibre a été constaté sur ce budget annexe.
Après ajustements des sommes par les services communautaires et la DDFIP, le déséquilibre s'élève à 103 116,32 €.

La cause principale relevée est la baisse conséquente des recettes (taux d'occupation des logements de 84 %). D'autant plus qu'avec les effets de la crise sanitaire, il est constaté qu'il y a peu de nouvelles demandes.

CONSIDERANT le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022 présenté lors du Conseil d'Administration du CIAS du 02 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (31 voix pour, 9 voix contre et 10 abstentions) :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant total de 103 116,32 € au budget annexe MARPA du CIAS au titre de l'exercice 2022.

46. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2021

⇨ **DECISION**

Les écritures du compte de gestion présenté par Monsieur le Comptable Public sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 23 mars 2022 ;

CONSIDERANT que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable Public.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037011 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHINON ETABLISSEMENT : CC TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

Résultats budgétaires de l'exercice

10000 - CC TOURAINE VALLEE DE L'INDRE Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	12 902 489,35	30 485 697,10	43 388 186,45
Titres de recette émis (b)	6 114 516,51	30 041 454,85	36 155 971,36
Réductions de titres (c)		729 704,99	729 704,99
Recettes nettes (d = b - c)	6 114 516,51	29 311 749,86	35 426 266,37
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	12 902 489,35	30 485 697,10	43 388 186,45
Mandats émis (f)	4 716 242,54	27 692 051,37	32 408 293,91
Annulations de mandats (g)	52 504,92	1 563 722,83	1 616 227,75
Depenses nettes (h = f - g)	4 663 737,62	26 128 328,54	30 792 066,16
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 450 778,89	3 183 421,32	4 634 200,21
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037011 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHINON ETABLISSEMENT : CC TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10000 - CC TOURAINE VALLEE DE L'INDRE Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-3 419 370,96		1 450 778,89		-1 968 592,07
Fonctionnement	5 701 805,52	3 485 048,96	3 183 421,32	65 678,00	5 465 855,88
TOTAL I	**2 282 434,56**	**3 485 048,96**	**4 634 200,21**	**65 678,00**	**3 497 263,81**
II - Budgets des services à caractère administratif					
10005-MARPA CCTVI A ARTANNES					
Investissement	960,38			-960,38	
Fonctionnement	16 285,11			-16 285,11	
Sous-Total	**17 245,49**			**-17 245,49**	
10008-BA ZONES D'ACTIVITES CCT					
Investissement	-6 300 969,73		-7 500,00		-6 308 469,73
Fonctionnement	5 890 879,10		237 511,09		6 128 390,19
Sous-Total	**-410 090,63**		**230 011,09**		**-180 079,54**
TOTAL II	**-392 845,14**		**230 011,09**	**-17 245,49**	**-180 079,54**
III - Budgets des services à					

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037011 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHINON ETABLISSEMENT : CC TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10000 - CC TOURAINE VALLEE DE L'INDRE Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
caractère industriel et commercial					
10002-BA EAU CC TOURAINE VALLE					
Investissement	633 019,68		-429 831,30		203 188,38
Fonctionnement	1 187 056,90	864 180,44	405 107,01		727 983,47
Sous-Total	**1 820 076,58**	**864 180,44**	**-24 724,29**		**931 171,85**
10003-BA ASSAINT CC TOURAINE V					
Investissement	647 503,70		-350 620,81	182 853,25	479 736,14
Fonctionnement	1 243 106,42	1 147 884,18	1 242 880,18	431 475,71	1 769 578,13
Sous-Total	**1 890 610,12**	**1 147 884,18**	**892 259,37**	**614 328,96**	**2 249 314,27**
10004-BA HYDROGENE CCTVI					
Investissement	210 368,75		-109 240,83		101 127,92
Fonctionnement					
Sous-Total	**210 368,75**		**-109 240,83**		**101 127,92**
10012-CCTVI EAU REGIE DIRECTE					
Investissement	117 230,49		30 544,54		147 775,03

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037011 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHINON ETABLISSEMENT : CC TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10000 - CC TOURAINE VALLEE DE L'INDRE Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
Fonctionnement	60 524,27		11 511,27		72 035,54
Sous-Total	**177 754,76**		**42 055,81**		**219 810,57**
10013-CCTVI ASSAINT REGIE DIRE					
Investissement	182 853,25			-182 853,25	
Fonctionnement	431 475,71			-431 475,71	
Sous-Total	**614 328,96**			**-614 328,96**	
TOTAL III	**4 713 139,17**	**2 012 064,62**	**800 350,06**		**3 501 424,61**
TOTAL I + II + III	**6 602 728,59**	**5 497 113,58**	**5 664 561,36**	**48 432,51**	**6 818 608,88**

47. BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » - COMPTE DE GESTION 2021

⇨ **DECISION**

Les écritures du compte de gestion présenté par Monsieur le Comptable Public sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 23 mars 2022 ;

CONSIDERANT que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable Public.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037011 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHINON ETABLISSEMENT : BA EAU CC TOURAINE VALLEE INDR

Résultats budgétaires de l'exercice

10002 - BA EAU CC TOURAINE VALLEE INDR Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 419 494,23	1 716 876,46	5 136 370,69
Titres de recette émis (b)	2 141 736,79	1 558 507,51	3 700 244,30
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	2 141 736,79	1 558 507,51	3 700 244,30
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 419 494,23	1 716 876,46	5 136 370,69
Mandats émis (f)	2 585 228,59	1 161 420,73	3 746 649,32
Annulations de mandats (g)	13 660,50	8 020,23	21 680,73
Depenses nettes (h = f - g)	2 571 568,09	1 153 400,50	3 724 968,59
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		405 107,01	
(h - d) Déficit	429 831,30		24 724,29

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037011 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHINON ETABLISSEMENT : BA EAU CC TOURAINE VALLEE INDR

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10002 - BA EAU CC TOURAINE VALLEE INDR Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
BA EAU CC TOURAINE VALLEE INDR					
Investissement	633 019,68		-429 831,30		203 188,38
Fonctionnement	1 187 056,90	864 180,44	405 107,01		727 983,47
Sous-Total	**1 820 076,58**	**864 180,44**	**-24 724,29**		**931 171,85**
TOTAL III	**1 820 076,58**	**864 180,44**	**-24 724,29**		**931 171,85**
TOTAL I + II + III	**1 820 076,58**	**864 180,44**	**-24 724,29**		**931 171,85**

48. BUDGET ANNEXE « REGIE EAU POTABLE » - COMPTE DE GESTION 2021

⇨ **DECISION**

Les écritures du compte de gestion présenté par Monsieur le Comptable Public sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 23 mars 2022 ;

CONSIDERANT que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable Public.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037011 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHINON ETABLISSEMENT : CCTVI EAU REGIE DIRECTE

Résultats budgétaires de l'exercice

10012 - CCTVI EAU REGIE DIRECTE Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	172 130,49	204 894,51	377 025,00
Titres de recette émis (b)	54 544,45	157 505,69	212 050,14
Réductions de titres (c)		3 691,40	3 691,40
Recettes nettes (d = b - c)	54 544,45	153 814,29	208 358,74
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	172 130,49	204 894,51	377 025,00
Mandats émis (f)	23 999,91	142 563,21	166 563,12
Annulations de mandats (g)		260,19	260,19
Depenses nettes (h = f - g)	23 999,91	142 303,02	166 302,93
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	30 544,54	11 511,27	42 055,81
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037011 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHINON ETABLISSEMENT : CCTVI EAU REGIE DIRECTE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10012 - CCTVI EAU REGIE DIRECTE Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CCTVI EAU REGIE DIRECTE					
Investissement	117 230,49		30 544,54		147 775,03
Fonctionnement	60 524,27		11 511,27		72 035,54
Sous-Total	**177 754,76**		**42 055,81**		**219 810,57**
TOTAL III	**177 754,76**		**42 055,81**		**219 810,57**
TOTAL I + II + III	**177 754,76**		**42 055,81**		**219 810,57**

49. BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - COMPTE DE GESTION 2021

⇨ **DECISION**

Les écritures du compte de gestion présenté par Monsieur le Comptable Public sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 23 mars 2022 ;

CONSIDERANT que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable Public.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037011 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHINON ETABLISSEMENT : BA ASSAINT CC TOURAINE VAL IND

Résultats budgétaires de l'exercice

10003 - BA ASSAINT CC TOURAINE VAL IND Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 209 040,27	3 438 899,95	8 647 940,22
Titres de recette émis (b)	2 674 975,10	3 431 165,88	6 106 140,98
Réductions de titres (c)		82 511,16	82 511,16
Recettes nettes (d = b - c)	2 674 975,10	3 348 654,72	6 023 629,82
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 209 040,27	3 438 899,95	8 647 940,22
Mandats émis (f)	3 025 595,91	2 345 233,18	5 370 829,09
Annulations de mandats (g)		239 458,64	239 458,64
Depenses nettes (h = f - g)	3 025 595,91	2 105 774,54	5 131 370,45
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 242 880,18	892 259,37
(h - d) Déficit	350 620,81		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037011 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHINON ETABLISSEMENT : BA ASSAINT CC TOURAINE VAL IND

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10003 - BA ASSAINT CC TOURAINE VAL IND Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
BA ASSAINT CC TOURAINE VAL IND					
Investissement	647 503,70		-350 620,81	182 853,25	479 736,14
Fonctionnement	1 243 106,42	1 147 884,18	1 242 880,18	431 475,71	1 769 578,13
Sous-Total	**1 890 610,12**	**1 147 884,18**	**892 259,37**	**614 328,96**	**2 249 314,27**
TOTAL III	**1 890 610,12**	**1 147 884,18**	**892 259,37**	**614 328,96**	**2 249 314,27**
TOTAL I + II + III	**1 890 610,12**	**1 147 884,18**	**892 259,37**	**614 328,96**	**2 249 314,27**

Dissolution suivant délibération du 17/12/2020 du BC 10013 CCTVI ASST REGIE DIRECTE

50. BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » - COMPTE DE GESTION 2021

⇨ **DECISION**

Les écritures du compte de gestion présenté par Monsieur le Comptable Public sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 23 mars 2022 ;

CONSIDERANT que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable Public.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037011 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHINON ETABLISSEMENT : BA ZONES D'ACTIVITES CCTVI

Résultats budgétaires de l'exercice

10008 - BA ZONES D'ACTIVITES CCTVI Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 319 969,73	6 752 079,10	13 072 048,83
Titres de recette émis (b)		425 160,89	425 160,89
Réductions de titres (c)		23 700,00	23 700,00
Recettes nettes (d = b - c)		401 460,89	401 460,89
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 319 969,73	6 752 079,10	13 072 048,83
Mandats émis (f)	7 500,00	398 459,36	405 959,36
Annulations de mandats (g)		234 509,56	234 509,56
Depenses nettes (h = f - g)	7 500,00	163 949,80	171 449,80
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		237 511,09	230 011,09
(h - d) Déficit	7 500,00		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037011 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHINON ETABLISSEMENT : BA ZONES D'ACTIVITES CCTVI

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10008 - BA ZONES D'ACTIVITES CCTVI Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
BA ZONES D'ACTIVITES CCTVI					
Investissement	-6 300 969,73		-7 500,00		-6 308 469,73
Fonctionnement	5 890 879,10		237 511,09		6 128 390,19
Sous-Total	**-410 090,63**		**230 011,09**		**-180 079,54**
TOTAL II	**-410 090,63**		**230 011,09**		**-180 079,54**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**-410 090,63**		**230 011,09**		**-180 079,54**

51. BUDGET ANNEXE « HYDROGENE » - COMPTE DE GESTION 2021

⇨ **DECISION**

Les écritures du compte de gestion présenté par Monsieur le Comptable Public sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M4 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 23 mars 2022 ;

CONSIDERANT que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable Public.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037011 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHINON ETABLISSEMENT : BA HYDROGENE CCTVI

Résultats budgétaires de l'exercice

10004 - BA HYDROGENE CCTVI Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 112 500,00	56 425,50	1 168 925,50
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 112 500,00	56 425,50	1 168 925,50
Mandats émis (f)	109 240,83		109 240,83
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	109 240,83		109 240,83
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	109 240,83		109 240,83

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037011 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHINON ETABLISSEMENT : BA HYDROGENE CCTVI

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10004 - BA HYDROGENE CCTVI Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
BA HYDROGENE CCTVI					
Investissement	210 368,75		-109 240,83		101 127,92
Fonctionnement					
Sous-Total	**210 368,75**		**-109 240,83**		**101 127,92**
TOTAL III	**210 368,75**		**-109 240,83**		**101 127,92**
TOTAL I + II + III	**210 368,75**		**-109 240,83**		**101 127,92**

52. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

⇨ DECISION

Monsieur le Président ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte administratif 2021 établi par M. le Président, à l'aide de la comptabilité administrative tenue par ses soins, fait apparaitre un résultat de clôture reprenant les résultats à la clôture de l'exercice précédent soit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Charges ou déficit	Produits ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	2 282 434,56	3 419 370,96	-
Intégration	-	-	-	-
Opérations 2021	26 128 328,54	29 311 749,86	4 663 737,62	6 114 516,51
Totaux	**26 128 328,54**	**31 594 184,42**	**8 083 108,58**	**6 114 516,51**
Résultats de clôture	**-**	**5 465 855,88**	**1 968 592,07**	**-**
Restes à réaliser			-	-
Résultats définitifs	**-**	**5 465 855,88**	**1 968 592,07**	**-**

Ainsi, le compte administratif 2021 fait apparaitre comme résultats de clôture :

- Un **excédent** de **5 465 855,88 €** au sein de la section de fonctionnement ;
- Un **déficit** de **1 968 592,07 €** au sein de la section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 23 mars 2022 ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Patrick MICHAUD, 2ème Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur LOIZON, Président, décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le compte administratif 2021 qui lui est soumis ;
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Budget 2021	CA 2021
Dépenses réelles de fonctionnement	26 415 766,60	25 237 700,66
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 686 050,18	7 129 187,87
012 - CHARGES DE PERSONNEL	7 747 279,53	7 515 986,07
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	4 431 617,23	4 424 682,17
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	5 550 273,37	5 243 469,35
66 - CHARGES FINANCIERES	227 000,00	187 153,79
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	742 946,29	737 221,41
022 - DEPENSES IMPREVUES	30 000,00	0,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P	600,00	0,00
Dépenses d'ordre	4 013 170,50	890 627,88
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	1 078 300,00	890 627,88
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	2 934 870,50	0,00
Total général	**30 428 937,10**	**26 128 328,54**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Budget 2021	CA 2021
Recettes réelles de fonctionnement	28 045 981,54	29 217 766,65
013 - ATTENUATION DE CHARGES	40 500,00	129 512,69
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	2 273 539,36	2 391 079,01
73 - IMPOTS ET TAXES	19 542 471,80	19 713 495,03
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	5 808 816,68	6 390 944,96
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	368 196,24	419 135,99
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 457,46	149 370,52
78 - REPRISE SUR AMORTISSEM. ET PRO	0,00	24 228,45
Recettes d'ordre	100 521,00	93 983,21
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	100 521,00	93 983,21
Excédents antérieurs reportés	2 282 434,56	0,00
002 - Excédents antérieurs reportés	2 282 434,56	0,00
Total général	**30 428 937,10**	**29 311 749,86**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2021	CA 2021
Dépenses réelles d'investissement	9 232 597,39	4 478 739,25
Dépenses d'équipement	3 618 109,69	3 617 359,73
27 - Autres immobilisations financi	0,00	0,00
26 - Participations et créances ra	54 400,00	54 400,00
23 - Immobilisations en cours	4 678 823,58	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	856 983,71	802 699,11
10 - Dotations, fonds divers et rés	4 280,41	4 280,41
020 - Dépenses imprévues	20 000,00	0,00
Dépenses d'ordre	250 521,00	184 998,37
041 - Opérations patrimoniales	150 000,00	91 015,16
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	100 521,00	93 983,21
Solde d'exécution N-1	3 419 370,96	0,00
001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit	3 419 370,96	0,00
Total général	**12 902 489,35**	**4 663 737,62**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2021	CA 2021
Recettes réelles d'investissement	8 739 318,85	5 132 873,47
10 - Dotations Fonds divers et rése	1 000 000,00	326 960,18
1068 - Excédent de fonct. capitalisé	3 485 273,05	3 485 048,96
13 - Subventions d' Investissement	2 996 045,80	880 608,40
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 258 000,00	428 255,93
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00
27 - Autres Immobilisations Financi	0,00	12 000,00
Recettes d'ordre	4 163 170,50	981 643,04
024 - Produit des cessions	0,00	0,00
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	1 078 300,00	890 627,88
041 - Opérations patrimoniales	150 000,00	91 015,16
021 - Virement de la section de fonc	2 934 870,50	0,00
Total général	**12 902 489,35**	**6 114 516,51**

53. BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

⇨ **DECISION**

Monsieur le Président ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte administratif 2021 établi par M. le Président, à l'aide de la comptabilité administrative tenue par ses soins, fait apparaitre un résultat de clôture reprenant les résultats à la clôture de l'exercice précédent soit :

Libellé	Exploitation		Investissement	
	Charges ou déficit	Produits ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	322 876,46	-	633 019,68
Opérations 2021	1 153 400,50	1 558 507,51	2 571 568,09	2 141 736,79
Totaux	**1 153 400,50**	**1 881 383,97**	**2 571 568,09**	**2 774 756,47**
Résultats de clôture	**-**	**727 983,47**	**-**	**203 188,38**
Restes à réaliser			481 642,29	80 184,00
Résultats définitifs	**-**	**727 983,47**	**198 269,91**	**-**

Ainsi, le compte administratif 2021 fait apparaitre comme résultats de clôture :

- Un **excédent** de **727 983,47 €** au sein de la section d'exploitation ;
- Un **excédent** de **203 188,38 €** au sein de la section d'investissement.

Compte-tenu des restes à réaliser 2021 qui représentent 481 642,29 € en dépenses d'investissement et 80 184,00 € en recettes d'investissement, les résultats définitifs du compte administratif 2021 sont les suivants :

- Un **excédent** de **727 983,47 €** au sein de la section d'exploitation ;
- Un **déficit** de **198 269,91 €** au sein de la section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 23 mars 2022 ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Patrick MICHAUD, 2ème Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur LOIZON, Président, décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le compte administratif 2021 qui lui est soumis ;
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

BUDGET EAU POTABLE - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

	BP 2021	CA 2021
Dépenses réelles d'exploitation	**251 780,00**	**217 145,00**
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 500,00	11 616,59
012 - CHARGES DE PERSONNEL	165 980,00	165 960,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	10 000,00	0,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 000,00	685,19
66 - CHARGES FINANCIERES	40 000,00	38 641,88
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00	0,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT ET PROVISION	300,00	241,34
Dépenses d'ordre d'exploitation	**1 465 096,46**	**936 255,50**
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTISSEMENT	465 096,46	0,00
042 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 000 000,00	936 255,50
Total général	**1 716 876,46**	**1 153 400,50**

RECETTES D'EXPLOITATION

	BP 2021	CA 2021
Recettes réelles d'exploitation	**1 284 000,00**	**1 466 027,61**
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	1 244 000,00	1 429 381,18
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 000,00	36 410,43
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	236,00
Recettes d'ordre d'exploitation	**110 000,00**	**92 479,90**
042 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	110 000,00	92 479,90
Excédent d'exploitation	**322 876,46**	**0,00**
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	322 876,46	0,00
Total général	**1 716 876,46**	**1 558 507,51**

BUDGET EAU POTABLE - SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2021	CA 2021
Dépenses réelles d'investissement	**3 264 020,58**	**2 462 386,34**
13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	120 000,00	120 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	125 950,00	125 891,03
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 080,00	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	108 098,99	51 385,87
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 907 891,59	2 165 109,44
Dépenses d'ordre d'investissement	**155 473,65**	**109 181,75**
040 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	110 000,00	92 479,90
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	45 473,65	16 701,85
Total général	**3 419 494,23**	**2 571 568,09**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2021	CA 2021
Solde d'exécution	**633 019,68**	**0,00**
001 - SOLDE D'EXECUTION N-1 (EXCEDENT)	633 019,68	0,00
Recettes réelles d'investissement	**1 275 904,44**	**1 188 779,44**
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	864 180,44	864 180,44
13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	411 724,00	324 599,00
Recettes d'ordre d'investissement	**1 510 570,11**	**952 957,35**
021 - VIREMENT DE LA SECT. DE FONCTIONNEMENT	465 096,46	0,00
040 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 000 000,00	936 255,50
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	45 473,65	16 701,85
Total général	**3 419 494,23**	**2 141 736,79**

54. BUDGET ANNEXE « REGIE EAU POTABLE » - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

⇨ DECISION

Monsieur le Président ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte administratif 2021 établi par M. le Président, à l'aide de la comptabilité administrative tenue par ses soins, fait apparaitre un résultat de clôture reprenant les résultats à la clôture de l'exercice précédent soit :

Libellé	Exploitation		Investissement	
	Charges ou déficit	Produits ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	60 524,27	-	117 230,49
Opérations 2021	142 303,02	153 814,29	23 999,91	54 544,45
Totaux	**142 303,02**	**214 338,56**	**23 999,91**	**171 774,94**
Résultats de clôture	**-**	**72 035,54**	**-**	**147 775,03**
Restes à réaliser			29 829,00	-
Résultats définitifs	**-**	**72 035,54**	**-**	**117 946,03**

Ainsi, le compte administratif 2021 fait apparaitre comme résultats de clôture :

- Un **excédent** de **72 035,54 €** au sein de la section d'exploitation ;
- Un **excédent** de **147 775,03 €** au sein de la section d'investissement.

Compte-tenu des restes à réaliser 2021 qui représentent 29 829,00 € en dépenses d'investissement, les résultats définitifs du compte administratif 2021 sont les suivants :

- Un **excédent** de **72 035,54 €** au sein de la section d'exploitation ;
- Un **excédent** de **117 946,03 €** au sein de la section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 23 mars 2022 ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Patrick MICHAUD, 2ème Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur LOIZON, Président, décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le compte administratif 2021 qui lui est soumis ;
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

BUDGET REGIE EAU POTABLE - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

	BP 2021	CA 2021
Dépenses réelles d'exploitation	**149 994,51**	**87 758,57**
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	108 624,27	50 383,12
012 - CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES	27 700,00	27 486,03
022 - DEPENSES IMPREVUES	3 371,24	-
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 370,24	1 339,52
66 - CHARGES FINANCIERES	1 200,00	1 154,68
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00	166,46
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS PROVISIONS	7 228,76	7 228,76
Dépenses d'ordre d'exploitation	**54 900,00**	**54 544,45**
042 - OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	54 900,00	54 544,45
Total général	**204 894,51**	**142 303,02**

RECETTES D'EXPLOITATION

	BP 2021	CA 2021
Résultat d'exploitation	**60 524,27**	**-**
002 - RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	60 524,27	-
Recettes réelles d'exploitation	**136 470,24**	**145 923,99**
70 - VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	135 600,00	145 917,62
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	870,24	6,37
Recettes d'ordre d'exploitation	**7 900,00**	**7 890,30**
042 - OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 900,00	7 890,30
Total général	**204 894,51**	**153 814,29**

BUDGET REGIE EAU POTABLE - SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2021	CA 2021
Dépenses réelles d'investissement	**164 230,49**	**16 109,61**
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 200,00	4 195,61
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 380,00	-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	86 650,49	11 914,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	60 000,00	-
Dépenses d'ordre d'investissement	**7 900,00**	**7 890,30**
040 - OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 900,00	7 890,30
Total général	**172 130,49**	**23 999,91**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2021	CA 2021
001 - SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT REPORTE	117 230,49	-
040 - OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	54 900,00	54 544,45
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-
Total général	**172 130,49**	**54 544,45**

55. BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

⇨ **DECISION**

Monsieur le Président ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte administratif 2021 établi par M. le Président, à l'aide de la comptabilité administrative tenue par ses soins, fait apparaitre un résultat de clôture reprenant les résultats à la clôture de l'exercice précédent soit :

Libellé	Exploitation		Investissement	
	Charges ou déficit	Produits ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	526 697,95	-	830 356,95
Opérations 2021	2 105 774,54	3 348 654,72	3 025 595,91	2 674 975,10
Totaux	**2 105 774,54**	**3 875 352,67**	**3 025 595,91**	**3 505 332,05**
Résultats de clôture	**-**	**1 769 578,13**	**-**	**479 736,14**
Restes à réaliser			1 489 901,07	108 199,19
Résultats définitifs	**-**	**1 769 578,13**	**901 965,74**	**-**

Ainsi, le compte administratif 2021 fait apparaitre comme résultats de clôture :

- Un **excédent** de **1 769 578,13 €** au sein de la section d'exploitation ;
- Un **excédent** de **479 736,14 €** au sein de la section d'investissement.

Compte-tenu des restes à réaliser 2021 qui représentent 1 489 901,07 € en dépenses d'investissement et 108 199,19 € en recettes d'investissement, les résultats définitifs du compte administratif 2021 sont les suivants :

- Un excédent de **1 769 578,13 €** au sein de la section d'exploitation ;
- Un déficit de **901 965,74 €** au sein de la section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 23 mars 2022 ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Patrick MICHAUD, 2ème Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur LOIZON, Président, décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le compte administratif 2021 qui lui est soumis ;
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

BUDGET ASSAINISSEMENT - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

	BP 2021	Réalisé 2021
Dépenses réelles d'exploitation	**801 830,00**	**651 264,34**
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	275 180,00	154 039,47
012 - CHARGES DE PERSONNEL	286 250,00	286 213,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	11 311,00	11 311,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	6 060,42	0,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000,00	2 743,42
66 - CHARGES FINANCIERES	147 000,00	138 320,20
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 000,00	45 610,67
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS PROVISIONS	13 028,58	13 026,58
Dépenses d'ordre d'exploitation	**2 637 069,95**	**1 454 510,20**
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 182 545,95	0,00
042 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 454 524,00	1 454 510,20
Total général	**3 438 899,95**	**2 105 774,54**

RECETTES D'EXPLOITATION

	BP 2021	Réalisé 2021
Recettes réelles d'exploitation	**2 382 918,00**	**2 819 615,91**
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	2 354 518,00	2 786 768,35
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	28 400,00	32 847,56
Recettes d'ordre d'exploitation	**529 284,00**	**529 038,81**
042 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	529 284,00	529 038,81
Excédent d'exploitation	**526 697,95**	**0,00**
002 - EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	526 697,95	0,00
Total général	**3 438 899,95**	**3 348 654,72**

BUDGET ASSAINISSEMENT - SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2021	Réalisé 2021
Dépenses d'ordre d'investissement	**579 284,00**	**563 771,61**
040 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	529 284,00	529 038,81
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00	34 732,80
Dépenses réelles d'investissement	**4 629 756,27**	**2 461 824,30**
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	58 000,00	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	380 000,00	379 783,45
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 030,00	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	113 233,85	69 028,62
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	4 075 492,42	2 013 012,23
Total général	**5 209 040,27**	**3 025 595,91**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2021	Réalisé 2021
Solde d'exécution	**830 356,95**	**0,00**
001 - SOLDE D'EXECUTION N-1 (EXCEDENT)	830 356,95	0,00
Recettes réelles d'investissement	**1 691 613,37**	**1 185 732,10**
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 147 884,18	1 147 884,18
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	149 349,19	37 847,92
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	394 380,00	0,00
Recettes d'ordre d'investissement	**2 687 069,95**	**1 489 243,00**
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 182 545,95	0,00
040 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 454 524,00	1 454 510,20
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00	34 732,80
Total général	**5 209 040,27**	**2 674 975,10**

56. BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

⇨ **DECISION**

Monsieur le Président ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte administratif 2021 établi par M. le Président, à l'aide de la comptabilité administrative tenue par ses soins, fait apparaitre un résultat de clôture reprenant les résultats à la clôture de l'exercice précédent soit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Charges ou déficit	Produits ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	5 890 879,10	6 300 969,73	-
Opérations 2021	163 949,80	401 460,89	7 500,00	-
Totaux	**163 949,80**	**6 292 339,99**	**6 308 469,73**	**-**
Résultats de clôture	**-**	**6 128 390,19**	**6 308 469,73**	**-**
Restes à réaliser			-	-
Résultats définitifs	**-**	**6 128 390,19**	**6 308 469,73**	**-**

Ainsi, le compte administratif 2021 fait apparaitre comme résultats de clôture :

- Un **excédent** de **6 128 390,19 €** au sein de la section de fonctionnement ;
- Un **déficit** de **6 308 469,73 €** au sein de la section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 23 mars 2022 ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Patrick MICHAUD, 2ème Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur LOIZON, Président, décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le compte administratif 2021 qui lui est soumis ;
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

BUDGET ZONE D'ACTIVITES - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2021	Réalisé 2021
011 - Charges à caractère général	554 409,37	163 696,58
023 - Virement à la section d'investissement	6 194 969,73	0,00
66 - Charges financières	2 700,00	253,22
Total général	**6 752 079,10**	**163 949,80**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2021	Réalisé 2021
70 - Produits des services, du domaine	854 200,00	359 993,00
002 - Excédents antérieurs reportés	5 890 879,10	0,00
73 - Impôts et taxes	7 000,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	41 467,89
Total général	**6 752 079,10**	**401 460,89**

BUDGET ZONE D'ACTIVITES - SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2021	Réalisé 2021
001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit)	6 300 969,73	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	19 000,00	7 500,00
Total général	**6 319 969,73**	**7 500,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2021	Réalisé 2021
021 - Virement de la section de fonctionnement	6 194 969,73	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	125 000,00	0,00
Total général	**6 319 969,73**	**0,00**

57. BUDGET ANNEXE « HYDROGENE » - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

⇨ DECISION

Monsieur le Président ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte administratif 2021 établi par M. le Président, à l'aide de la comptabilité administrative tenue par ses soins, fait apparaitre un résultat de clôture reprenant les résultats à la clôture de l'exercice précédent soit :

Libellé	Exploitation		Investissement	
	Charges ou déficit	Produits ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	-	-	210 368,75
Opérations 2021	-	-	109 240,83	-
Totaux	**-**	**-**	**109 240,83**	**210 368,75**
Résultats de clôture	**-**	**-**	**-**	**101 127,92**
Restes à réaliser			730 173,75	536 935,00
Résultats définitifs	**-**	**-**	**92 110,83**	**-**

Ainsi, le compte administratif 2021 fait apparaitre comme résultats de clôture :

- Un **excédent** de **101 127,92 €** au sein de la section d'investissement.

Compte-tenu des restes à réaliser 2021 qui représentent 730 173,75 € en dépenses d'investissement et 536 935,00 € en recettes d'investissement, les résultats définitifs du compte administratif 2021 sont les suivants :

- Un déficit de **92 110,83 €** au sein de la section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M4 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 23 mars 2022 ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Patrick MICHAUD, 2ème Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur LOIZON, Président, décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le compte administratif 2021 qui lui est soumis ;
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

BUDGET HYDROGENE - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

	BP 2021	Réalisé 2021
011 - CHARGES A CARACTERE G	56 425,50	-
66 - CHARGES FINANCIERES	-	-
Total général	**56 425,50**	**-**

RECETTES D'EXPLOITATION

	BP 2021	Réalisé 2021
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	20 400,00	-
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	36 025,50	-
Total général	**56 425,50**	**-**

BUDGET HYDROGENE - SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2021	Réalisé 2021
23 - Immobilisations en cours	1 112 500,00	109 240,83
Total général	**1 112 500,00**	**109 240,83**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2021	Réalisé 2021
001 - Solde d'exécution N-1 (Excéden	210 368,75	-
13 - Subventions d' Investissement	902 131,25	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-
Total général	**1 112 500,00**	**-**

58. BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

⇨ **DECISION**

Les écritures du compte de gestion du budget principal de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre présenté par Monsieur le Comptable sont conformes à celles des comptes administratifs correspondants présentés par Monsieur le Président de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et n'appellent aucune objection.

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement cumulée apparaissant aux comptes administratifs, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement cumulée en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé que le résultat de fonctionnement soit affecté de la façon suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	
Solde d'exécution de la section de fonctionnement :	
§ Résultat de l'exercice	3 183 421,32 €
§ Résultat des exercices antérieurs	2 282 434,56 €
Résultats de clôture	**5 465 855,88 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
§ Solde d'exécution cumulée d'investissement	- 1 968 592,07 €
§ Solde des restes à réaliser	- €
Besoin de financement	**1 968 592,07 €**
Affectation en 1068	**1 968 592,07 €**
Report en fonctionnement 002	**3 497 263,81 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 23 mars 2022 ;

VU l'adoption des comptes de gestion du comptable du Trésor et des votes des comptes administratifs 2021 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2021 ;
- **D'AFFECTER** le résultat 2021 de la section de fonctionnement de la façon suivante :
  - **3 497 263,81 €** en report de fonctionnement,
  - **1 968 592,07 €** en excédent de fonctionnement capitalisé ;
- **D'INSCRIRE** au budget principal 2022 :
  - La somme de **3 497 263,81 €** au compte R 002 – recettes de fonctionnement,
  - La somme de **1 968 592,07 €** au compte R 1068 – recettes d'investissement,
  - La somme de **1 968 592,07 €** au compte D 001 – dépenses d'investissement.

59. BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

⇨ **DECISION**

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section d'exploitation apparaissant au compte administratif, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section d'exploitation.

Il est par conséquent proposé que le résultat d'exploitation soit affecté de la façon suivante :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021	
Solde d'exécution de la section de fonctionnement :	
§ Résultat de l'exercice	405 107,01 €
§ Résultat des exercices antérieurs	322 876,46 €
Résultats de clôture	**727 983,47 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
§ Solde d'exécution cumulée d'investissement	203 188,38 €
§ Solde des restes à réaliser	- 401 458,29 €
Besoin de financement	**198 269,91 €**
Affectation en 1068	**198 269,91 €**
Report en fonctionnement 002	**529 713,56 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 23 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2021 ;
- **D'AFFECTER** le résultat 2021 de la section d'exploitation de la façon suivante :
  - **529 713,56 €** en résultat d'exploitation reporté (excédent),
  - **198 269,91 €** en excédent d'exploitation capitalisé ;
- **D'INSCRIRE** au budget eau potable 2022 :
  - la somme de **203 188,38 €** au compte R 001 – recettes d'investissement,
  - la somme de **529 713,56 €** au compte R 002 – recettes d'exploitation,
  - la somme de **198 269,91 €** au compte 1068 – recettes d'investissement.

60. BUDGET ANNEXE « REGIE EAU POTABLE » - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

⇨ **DECISION**

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section d'exploitation apparaissant au compte administratif, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section d'exploitation.

Il est par conséquent proposé que le résultat d'exploitation soit affecté de la façon suivante :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021	
Solde d'exécution de la section d'exploitation :	
§ Résultat de l'exercice	11 511,27 €
§ Résultat des exercices antérieurs	60 524,27 €
Résultats de clôture	**72 035,54 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
§ Solde d'exécution cumulée d'investissement	147 775,03 €
§ Solde des restes à réaliser	- 29 829,00 €
Besoin de financement	**- €**
Affectation en 1068	**- €**
Report en fonctionnement 002	**72 035,54 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 23 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2021 ;
- **D'AFFECTER** le résultat 2021 de la section d'exploitation de la façon suivante :
  - **72 035,54 €** en résultat d'exploitation reporté (excédent) ;
- **D'INSCRIRE** au budget régie eau potable 2022 :
  - la somme de **147 775,03 €** au compte R 001 – recettes d'investissement,
  - la somme de **72 035,54 €** au compte R 002 – recettes d'exploitation.

61. BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

⇨ **DECISION**

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section d'exploitation apparaissant au compte administratif, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section d'exploitation.

Il est par conséquent proposé que le résultat d'exploitation soit affecté de la façon suivante :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021	
Solde d'exécution de la section d'exploitation :	
§ Résultat de l'exercice	1 242 880,18 €
§ Résultat des exercices antérieurs	526 697,95 €
Résultats de clôture	**1 769 578,13 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
§ Solde d'exécution cumulée d'investissement	479 736,14 €
§ Solde des restes à réaliser	- 1 381 701,88 €
Besoin de financement	**901 965,74 €**
Affectation en 1068	**901 965,74 €**
Report en fonctionnement 002	**867 612,39 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 23 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2021 ;
- **D'AFFECTER** le résultat 2021 de la section d'exploitation de la façon suivante :
  - **867 612,39 €** en résultat d'exploitation reporté (excédent),
  - **901 965,74 €** en excédent d'exploitation capitalisé ;
- **D'INSCRIRE** au budget assainissement 2022 :
  - la somme de **479 736,14 €** au compte R 001 – recettes d'investissement,
  - la somme de **867 612,39 €** au compte R 002 – recettes d'exploitation,
  - la somme de **901 965,74 €** au compte 1068 – recettes d'investissement.

62. BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

⇨ **DECISION**

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section d'exploitation apparaissant au compte administratif, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section d'exploitation.

Il est par conséquent proposé que le résultat d'exploitation soit affecté de la façon suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	
Solde d'exécution de la section de fonctionnement :	
§ Résultat de l'exercice	237 511,09 €
§ Résultat des exercices antérieurs	5 890 879,10 €
Résultats de clôture	**6 128 390,19 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
§ Solde d'exécution cumulée d'investissement	- 6 308 469,73 €
Besoin de financement	**6 308 469,73 €**
Affectation en 1068	**- €**
Report en fonctionnement 002	**6 128 390,19 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 23 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2021 ;
- **D'AFFECTER** le résultat 2021 de la section de fonctionnement de la façon suivante :
    - **6 128 390,19 €** en résultat de fonctionnement reporté (excédent) ;
- **D'INSCRIRE** au budget zones d'activités 2022 :
    - la somme de **6 308 469,73 €** au compte D 001 – dépenses d'investissement,
    - la somme de **6 128 390,19 €** au compte R 002 – recettes de fonctionnement.

63. BUDGET ANNEXE « HYDROGENE » - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

⇨ **DECISION**

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section d'exploitation apparaissant au compte administratif, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section d'exploitation.

Il est par conséquent proposé que le résultat d'exploitation soit affecté de la façon suivante :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021	
Solde d'exécution de la section d'exploitation :	
§ Résultat de l'exercice	- €
§ Résultat des exercices antérieurs	- €
Résultats de clôture	**- €**
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
§ Solde d'exécution cumulée d'investissement	101 127,92 €
§ Solde des restes à réaliser	- 193 238,75 €
Besoin de financement	**92 110,83 €**
Affectation en 1068	**- €**
Report en fonctionnement 002	**- €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M4 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 23 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2021 ;
- **D'INSCRIRE** au budget hydrogène 2022 :
    - la somme de **101 127,92 €** au compte R 001 – recettes d'investissement.

64. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2022

⇨ **DEBAT**

M. Jaouen demande comment ont été intégrées les augmentations des coûts de l'énergie.

M. le Président explique qu'un taux de 30 % a déjà été intégré mais qu'il est probablement insuffisant. Il ajoute que toutes les communes sont concernées.

⇨ **DECISION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M14 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 19 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 janvier 2022 ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2022 Principal ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de voter par chapitre pour les deux sections sans vote sur chacun des chapitres ;

- **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2022 comme suit :

	DEPENSES	**RECETTES**
Section fonctionnement	34 531 446,88	34 531 446,88
Section investissement	14 022 062,76	14 022 062,76

65. BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » - BUDGET PRIMITIF 2022

⇨ **DECISION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2022 Eau potable ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de voter par chapitre pour les deux sections sans vote sur chacun des chapitres ;

- **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2022 comme suit :

	DEPENSES	**RECETTES**
Section exploitation	1 951 713,56	1 951 713,56
Section investissement	2 380 583,70	2 380 583,70

66. BUDGET ANNEXE « REGIE EAU POTABLE » - BUDGET PRIMITIF 2022

⇨ **DECISION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2022 Régie Eau potable ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de voter par chapitre pour les deux sections sans vote sur chacun des chapitres ;

- **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2022 comme suit :

	DEPENSES	**RECETTES**
Section exploitation	200 624,54	200 624,54
Section investissement	207 775,03	207 775,03

67. BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - BUDGET PRIMITIF 2022

⇨ **DECISION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2022 Assainissement ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de voter par chapitre pour les deux sections sans vote sur chacun des chapitres ;

- **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2022 comme suit :

	DEPENSES	**RECETTES**
Section exploitation	3 643 396,39	3 643 396,39
Section investissement	7 101 876,07	7 101 876,07

68. BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » - BUDGET PRIMITIF 2022

⇨ **DECISION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2022 Zones d'Activités ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de voter par chapitre pour les deux sections sans vote sur chacun des chapitres ;

- **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2022 comme suit :

	DEPENSES	**RECETTES**
Section fonctionnement	6 941 846,19	6 941 846,19
Section investissement	6 343 500,86	6 343 500,86

69. BUDGET ANNEXE « HYDROGENE » - BUDGET PRIMITIF 2022

⇨ **DEBAT**

M. Jaouen demande si les dépenses d'exploitation de la station sont bien prises en compte.

M. le Président répond que c'est un budget primitif avec des estimations grandes mailles. Par ailleurs, l'idée est bien de gérer la politique de déploiement de l'hydrogène avec d'autres partenaires en Touraine. Le territoire est en attente de la réponse à l'appel à projet de l'Ademe.

⇨ **DECISION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M4 ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2022 Hydrogène ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité (48 voix pour et 2 abstentions) :

- **DE DECIDER** de voter par chapitre pour les deux sections sans vote sur chacun des chapitres ;

- **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section exploitation	108 700,00	108 700,00
Section investissement	1 281 982,00	1 281 982,00

70. BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - MODIFICATION N°2022/01

⇨ **DECISION**

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier pour 2022 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes annexées à la présente délibération.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

VU la délibération n°2021.12.A.6.1.8. du 16 décembre 2021 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2022-2026 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-après :

N°AP	N°OP	Dénomination	2022	2023	Totaux
01		**Développement économique**	**380 890,00**	**189 000,00**	**569 890,00**
	102	*Aides aux entreprises*	*60 000,00*	*60 000,00*	*120 000,00*
	104	*Immobilisations sur ZA*	*315 890,00*	*124 000,00*	*439 890,00*
	106	*Actions économiques*	*5 000,00*	*5 000,00*	*10 000,00*
02		**Equipements sportifs**	**1 011 189,35**	**100 000,00**	**1 111 189,35**
	101	*Constructions SMA*	*62 480,35*	*-*	*62 480,35*
	201	*Immobilisations équipements sportifs*	*948 709,00*	*100 000,00*	*1 048 709,00*
03		**Aménagement - Habitat**	**958 146,55**	**-**	**958 146,55**
	302	*Immobilisations habitat*	*422 400,00*	*-*	*422 400,00*
	304	*Fibre optique*	*155 913,00*	*-*	*155 913,00*
	305	*Mobilités*	*210 600,40*	*-*	*210 600,40*
	107	*Hydrogène*	*169 233,15*	*-*	*169 233,15*
04		**Environnement**	**785 725,90**	**60 000,00**	**845 725,90**
	401	*Immobilisations déchets*	*763 000,00*	*60 000,00*	*823 000,00*
	403	*GEMAPI*	*-*	*-*	*-*
	11	*Déchèteries*	*22 725,90*	*-*	*22 725,90*
05		**Equipements culturels**	**82 329,17**	**68 000,00**	**150 329,17**
	501	*Immobilisations équipements culturels*	*74 584,59*	*68 000,00*	*142 584,59*
	503	*Equipement culturel à Monts*	*7 744,58*	*-*	*7 744,58*
06		**Equipements enfance-jeunesse**	**1 373 566,02**	**2 520 512,56**	**3 894 078,58**
	12	*Constructions ALSH*	*1 207 210,80*	*2 420 512,56*	*3 627 723,36*
	15	*Construction crèches et MAM*	*60 222,98*	*-*	*60 222,98*
	601	*Immob équipements EJ*	*106 132,24*	*100 000,00*	*206 132,24*
07		**Développement touristique**	**765 320,07**	**458 000,00**	**1 223 320,07**
	700	*Opérations de développement touristique*	*308 184,36*	*275 000,00*	*583 184,36*
	701	*Parking forteresse*	*100 200,00*	*-*	*100 200,00*
	702	*Opérations financées par la taxe de séjour*	*356 935,71*	*183 000,00*	*539 935,71*
08		**Administration générale**	**1 352 318,55**	**1 621 000,00**	**2 973 318,55**
	801	*Rénovation-remplacements équipts généraux*	*784 973,41*	*1 110 000,00*	*1 894 973,41*
	802	*Fonds de concours*	*432 360,00*	*391 000,00*	*823 360,00*
	803	*Flotte automobile communautaire*	*75 000,00*	*50 000,00*	*125 000,00*
	804	*Parc informatique*	*59 985,14*	*70 000,00*	*129 985,14*
09		**Actions sociales**	**99 136,28**	**592 000,00**	**691 136,28**
	303	*Immobilisations Actions sociales*	*99 136,28*	*592 000,00*	*691 136,28*
		TOTAL	**6 808 621,89**	**5 608 512,56**	**12 417 134,45**

71. VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2022

⇨ **DECISION**

Les estimations faites des nouvelles bases ne permettent pas d'assurer à la Communauté de communes un produit fiscal suffisant pour équilibrer le budget principal.

En effet, sans augmentation des taux, le service des déchets sera déficitaire de plus de 1 200 000 €.

Cette augmentation est due à une croissance des dépenses des déchets de plus de 17 %, en raison de l'augmentation des tonnages de déchets collectée, l'augmentation de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) et l'augmentation des prix des marchés passés avec les prestataires chargés de la collecte, du traitement et du gardiennage des déchetteries.

Le principe retenu pour le budget déchets étant que la TEOM doit couvrir les dépenses, il est de ce fait nécessaire d'augmenter les taux comme suit :

Zones	Zones	Taux 2021	Taux 2022
Artannes-sur-Indre, Esvres-sur-Indre, Saint-Branchs, Sorigny et Truyes	A	13,32 %	15,65%
Montbazon, Monts et Veigné	B	16,65 %	19,56%
Azay-le-Rideau taux réduit, Bréhémont, Cheillé, La Chapelle-aux-Naux, Lignières de Touraine, Pont-de Ruan, Rigny-Ussé, Rivarennes, Saché, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Thilouze, Vallères, Villaines-les-Rochers et Villeperdue	C1	15,84%	18,61%
Azay le Rideau Taux Plein	C2	19,80%	23,26%

VU les articles 1636 B sexies et 1520 et suivants du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n° 2017.01.A.6. du 12 janvier 2017 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec des taux différenciés selon les zones A à H reflétant l'importance du service rendu à l'usager ;

VU la délibération n° 2017.10.A.3.4. du 13 octobre 2017 décidant l'unification progressive des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les futures zones A et B ;

VU la délibération n° 2018.09.A.2.6. du 27 septembre 2018 modifiant le zonage ;

VU la délibération n° 2021.09.B.6.2.2. du 30 septembre 2021 modifiant le zonage à compter du 1er janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'état fiscal 1259 transmis par les services fiscaux ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VOTER** les taux 2022 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

Zones	Zones	Bases fiscales	Taux 2022	Produit fiscal attendu
Artannes-sur-Indre, Esvres-sur-Indre, Saint-Branchs, Sorigny et Truyes	A	13 754 054	15,65%	2 152 499
Montbazon, Monts et Veigné	B	17 159 623	19,56%	3 356 835
Azay-le-Rideau taux réduit, Bréhémont, Cheillé, La Chapelle-aux-Naux, Lignières de Touraine, Pont-de Ruan, Rigny-Ussé, Rivarennes, Saché, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Thilouze, Vallères, Villaines-les-Rochers et Villeperdue	C1	10 671 758	18,61%	1 986 091
Azay-le-Rideau taux plein	C2	2 556 870	23,26%	594 815
		44 142 305		**8 090 239**

72. VOTE DES TAUX DE CFE ET DE TAXES MENAGES POUR 2022

⇨ **DECISION**

Les estimations faites des nouvelles bases permettent d'assurer à la Communauté de communes un produit fiscal suffisant pour équilibrer le budget principal, sans augmentation des taux.

VU le Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT l'état fiscal 1259 transmis par les services fiscaux ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VOTER** les taux de fiscalité 2022 de la façon suivante :

Taxes	Bases notifiées	Taux voté	Produit fiscal attendu
Cotisation foncière des entreprises	11 802 000	22,44 %	2 648 369
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44 856 000	1,89 %	847 778
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1 839 000	2,55 %	46 895

73. MARCHES PUBLICS - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES AVIS DE LA COMMISSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions de la commande publique prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

74. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du Président n°2022.012. à n°2022.019. prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 21h50.

Le Président,

Eric LOIZON

Les membres du conseil communautaire,

Mme ANDRÉ		M. GAZAVE	
Mme ARCHAMBAULT		M. GRILLET	
M. BADILLLER		M. GUENAULT	
M. BARREAU		Mme HEFTI-BOYER	Pouvoir O. Bouissou
Mme BEAUCHAMP		M. JAOUEN	
Mme BERGEOT		Mme LABRUNIE	
Mme BERRING		Mme LE BRONEC	
M. BIROCHEAU		Mme LEFIEF	
Mme BUREAU		M. MASSARD	
M. CADIOU		M. MICHAUD	
M. CHARTIER		M. PAGÉ	
M. COLAS-BARA		Mme PERROUD	
M. DEGUFFROY		Mme PREVOST	
Mme DELACÔTE		M. RICHARD	
M. DELHOMMAIS		M. RIO	
M. DUPEY		M. RIVAL	
Mme DUVAULT		Mme SEIGNEURIN	
Mme FERNANDES		Mme TESSIER	
M. GARNIER		Mme TILLIER	
M. GASSOT		M. TRUISSARD	
Mme GAURIER			